

# SFCR :

## SOLVABILITE ET SITUATION FINANCIERE

# RAPPORT 2016

<b>Synthèse</b>	<b>2</b>
<b>A. Activités et résultats</b>	<b>4</b>
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	6
A.3 Résultats des investissements	10
A.4 Résultats des autres activités	11
A.5 Autres informations	11
<b>B. Système de Gouvernance</b>	<b>12</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	17
B.4 Système de contrôle interne	18
B.5 Vérification de la Conformité	21
B.6 Fonction d'Audit Interne	21
B.7 Fonction actuarielle	22
B.8 Sous-traitance	23
<b>C. Profils de risque</b>	<b>24</b>
C.1 Risque de souscription	24
C.2 Risque de marché	26
C.3 Risque de crédit	26
C.4 Risque de liquidité	27
C.5 Risque opérationnel	28
C.6 Autres risques importants	28
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité</b>	<b>31</b>
D.1 Actifs	31
D.2 Provisions techniques	32
D.3 Autres passifs	39
<b>E. Gestion du capital</b>	<b>40</b>
E.1 Fonds propres	40
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	41

## Synthèse

### L'activité

Dans un marché de l'assurance-vie atone, voire en ralentissement, PREPAR signe un exercice 2016 commercial remarquable : le chiffre d'affaires atteint un record historique et la collecte nette Epargne se rapproche du pic de 2010 (-15 %, contre un marché en contraction des 2/3).

### Les faits marquants concernant l'activité 2016

- ▶ Encours de 41 M€ sur le Fonds EURO Croissance PREPAR Avenir, lancé le 02/02/2016.
- ▶ Bonne progression des primes en Prévoyance Vie (+10,7 %), notamment ADE (corrélée à l'activité soutenue de la Banque sur le financement) ; ainsi qu'en IARD, notamment garantie Moyens de Paiement (dont la tarification va augmenter en mars 2017) et garantie Décès accidentel.
- ▶ Stabilité du taux de rachat à un niveau historiquement bas (6,4 %).
- ▶ Bonne progression des encours Fonds EURO (+4,7 %) et Unités de Compte (+5,9 %).

### Les points d'attention pour 2017

- ▶ La collecte brute hors Fonds EURO (intégrant PREPAR Avenir) qui s'établit à 14,9 % (contre 13,9 % l'an passé), demeure encore bien inférieure à celle du Marché (20 %).
- ▶ La collecte nette en Unités de Compte est en progression, mais de faible niveau.
- ▶ Le ralentissement de la collecte en EURO Croissance, du fait de la sensibilité du support à la remontée des taux (côté passif), doit faire l'objet d'un suivi.

### Les résultats

Au titre de l'exercice 2016, on soulignera les points suivants :

- ▶ la marge sur collecte est négative, du fait :
  - de la baisse des droits d'entrée moyens pratiqués (0,39 vs 0,65 % en 2015) ;
  - d'une sur-commission versée à la BRED sur certains produits, fondée sur les primes et non les frais perçus ;
- ▶ la marge sur encours en € progresse en ligne avec l'activité, mais bénéficie, de plus facialement, d'un effet de base favorable en Obsèques (modification du taux technique en 2015 ; 1,1 M€) et de diverses régularisations sur exercices antérieurs, notamment concernant les PSAP liées au traitement de la déshérence (1,5 M€) ;
- ▶ la marge sur encours Unités de Compte est en progression, hors une provision constituée dans le cadre d'un contentieux ;
- ▶ la marge de Prévoyance bénéficie à la fois de la progression des volumes, d'un bon résultat technique et de l'optimisation réalisée du programme de réassurance ;
- ▶ en normes IFRS, les impôts différés augmentent fortement, du fait de l'impact de la baisse annoncée du taux de l'IS sur nos impôts différés actifs (-2,3 M€).

## **S.2 Changement important dans le système de gouvernance**

Le dispositif de gouvernance avait évolué en 2015. En 2016, ces évolutions (dont la mise en place des fonctions clefs) ont été rendues opérationnelles.

## **S.3, S.4, S.5 Changement important dans le profil de risque, la valorisation, la gestion du capital**

Se reporter aux chapitres D et E. Les changements importants entre l'exercice traité et l'exercice précédent seront détaillés à compter du RSR concernant l'exercice 2017.

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

Créée en 1984, PREPAR-VIE est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 72 183 792 euros. Elle est filiale à 100 % de la BRED Banque Populaire dont elle constitue le pôle assurance. PREPAR-VIE compte au 31/12/2016, 110 collaborateurs, tous installés sur un site unique : Tour Franklin à Paris La Défense.

PREPAR-VIE propose des contrats d'assurance de personnes, principalement auprès des clients de la BRED, et accessoirement auprès d'autres canaux de distribution (salariés d'entreprises, courtiers, CGPI).

Les branches d'activité pratiquées par la société PREPAR-VIE sont les suivantes :

- ▶ branche 20 (Vie-Décès),
- ▶ branche 22 (Unités de Compte),
- ▶ branche 24 (Capitalisation),
- ▶ branche 2 (Maladie), à titre accessoire à la branche 20.

#### Les principaux produits commercialisés sont les suivants :

a) des contrats d'épargne à versements libres commercialisés par la BRED, avec valeur de rachat, exprimés en euros et/ou en Unités de Compte et/ou fonds EURO Croissance, sous l'enveloppe juridique assurance-vie ou capitalisation :

- la quasi-totalité de cette production adossée au support en euros ne comporte ni taux garanti (seulement 0 %), ni taux de participation aux bénéfices indexée,
- la majorité des produits multisupports ne prévoit pas de garantie plancher en cas de décès.

Produit	Date de création	Type	Chiffre d'Affaires		Garanties	
			Montant (M€)	% du CA	Taux garanti (support en euros)	Garantie plancher décès
Valvie	1994	Multisupport	185	23 %	0 %	Non
Valvie Investissement Patrimoine	2008	Multisupport	181	23 %	0 %	Non
Evoluvie	2001	Multisupport	113	14 %	0 %	Oui
Bons de capitalisation	2000	Bon de capitalisation	72	9 %	0 %	Sans objet
Capito	2009	Multisupport	28	4 %	0 %	Non
Rytmo	2008	Multisupport	24	3 %	0 %	Non
Dotéo	2010	Multisupport	0	0 %	0 %	Non
Octys	1994	Monosupport UC	0	0 %	Sans objet	Non

b) des contrats d'épargne à versements libres commercialisés par des réseaux externes, avec valeur de rachat, exprimés en euros et/ou en Unités de Compte sous l'enveloppe juridique assurance-vie :

- la quasi-totalité de cette production adossée au support en euros ne comporte ni taux garanti (seulement 0 %), ni taux de participation aux bénéfices indexée :

Produit	Date de création	Type	Chiffre d'Affaires		Garanties		Réseau
			Montant (M€)	% du CA	Taux garanti (support en euros)	Garantie plancher décès	
Egépargne/EG-Vie	1986	Multisupport	48	6 %	0 %	Non	Agents EDF/ENGIE
BCI Horizons/Latitudes	2006	Multisupport	25	3 %	0 %	Non	BCI
SOCREDO Hotu Horizon/Latitude	2009	Multisupport	1	0 %	0 %	Non	SOCREDO

c) des contrats retraite, sans valeur de rachat, dans un cadre fiscal particulier (contrats « Madelin », PERP) :

Produit	Date de création	Type	Chiffre d'Affaires		Garanties	
			Montant (M€)	% du CA	Taux garanti (support en euros)	Garantie plancher décès
PERP	2005	PERP	5	1 %	0 %	Non
PREPAR Pro / PREPAR Sérénité	2001 / 2010	Offre Madelin	2	0 %	70 % du TRA* / 0 %	Non

\*Le TRA est le taux de rendement de l'actif moyen des 2 derniers exercices

d) des contrats « vie entière », dans le cadre de financement d'Obsèques, avec valeur de rachat :

Produit	Date de création	Type	Chiffre d'Affaires		Taux technique
			Montant (M€)	% du CA	
Bred Protection Obsèques	2007	Vie entière	3	0 %	0,50 %

e) des contrats de prévoyance, sans valeur de rachat, de type assurance-emprunteurs ou « temporaire décès » :

Produit	Date de création	Type	Chiffre d'Affaires	
			Montant (M€)	% du CA
Emprunteurs	1992	Ass Décès + Maladie (ITT)	36	5 %
APB / CL Pro	1988	Ass Décès liée à une offre bancaire	8	1 %
Protection Revenus / Patrimoine	1996	Tempo décès	2	0 %
Protection Familiale	1985	Tempo décès	1	0 %
Autres			1	0 %

La forme juridique des contrats commercialisés est généralement de type « groupe ouvert », collectif à adhésion facultative, parfois de type « individuel ».

PREPAR-VIE ne commercialise pas de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

La BRED étant le réseau apporteur prépondérant, et sauf exceptions ponctuelles, les assurés sont des résidents fiscaux français, habitant dans les régions d'implantation de la Banque : Île-de-France, Aisne, Normandie et départements d'outre-mer (Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe et Guyane).

## A.2 Résultats de souscription

Les objectifs en matière de politique de souscription sont de proposer des produits d'assurance-vie répondant aux besoins des clients, dans des conditions de rentabilité normale pour l'entreprise, c'est-à-dire à des conditions tarifaires équilibrées, sans offrir des garanties trop élevées, dangereuses à long terme.

### A.2.1. Produits d'épargne

Les provisions mathématiques correspondent à l'engagement de l'assureur à la date d'inventaire. Elles sont calculées pour chaque contrat et pour chaque support d'investissement (fonds euro ou UC).

Chaque montant est validé par un contrôle de récurrence ; ce contrôle consiste à valider le montant obtenu, par comparaison avec la PM à l'ouverture augmentée des investissements (primes et arbitrages) et des intérêts servis (participation aux bénéficiés et ajustement ACAV), et diminuée des désinvestissements (suite à rachats, arbitrages ou décès).

Le total de ces calculs individuels est comptabilisé au passif du bilan.

(En M€)	Provisions Mathématiques au 31/12/2015	Provisions Mathématiques 31/12/2016*	Variation	Répartition fin 2016
Fonds en euro Epargne	4 901	5 186	5,8 %	84,2 %
<i>dont Fonds général</i>	<i>4 164</i>	<i>4 429</i>	<i>6,4 %</i>	<i>71,9 %</i>
<i>dont canton Egépargne</i>	<i>698</i>	<i>714</i>	<i>2,3 %</i>	<i>11,6 %</i>
<i>dont canton PERP en €</i>	<i>39</i>	<i>43</i>	<i>9,2 %</i>	<i>0,7 %</i>
PREPAR Avenir (EURO Croissance)	1	42	ns.	0,7 %
Supports Unités de Compte	885	913	3,1 %	14,8 %
Rentes en service	14	15	10,1 %	0,2 %
<b>Total</b>	<b>5 801</b>	<b>6 156</b>	<b>6,1 %</b>	<b>100,0 %</b>

\* Conformément à la décision prise par le Directoire en 2013, le taux de participation aux bénéficiés est désormais fixé après la clôture ; les provisions mathématiques des fonds en euros sont donc calculées au taux garanti contractuellement, ou au taux provisoire de 0,50 % si ce taux garanti est nul.

Les provisions mathématiques sont cantonnées entre 3 fonds distincts, chacun étant adossé à un actif strictement cantonné.

Les règles en matière de taux garantis diffèrent sur chacun de ces cantons :

- ▶ **PERP** : aucun taux garanti contractuel (TMG = 0 %) ;
- ▶ **Egépargne/Egéclic/EG-Vie** : canton réservé aux agents EDF/ENGIE ayant souscrit aux contrats Groupe :
  - Egépargne/Egéclic (jusqu'en 2007) : la PB minimum garantie sur le support en euros est de 60 % du TME du mois de décembre de l'exercice précédent, soit 0,26 % en 2017,
  - EG-Vie (depuis 2008) : pas de PB garantie (TMG = 0 %) ;
- ▶ **sur le Fonds Général en euros**, réceptacle de tous les autres contrats d'épargne, il existe 3 grands types de garantie :
  - les contrats avec taux minimum garanti fixe pour toute la durée du contrat,
  - les contrats avec participation aux bénéficiés garantie, avec 2 références existantes :
    - 60 % du TME constaté le dernier mois de décembre de l'exercice précédent, soit 0,26 % en 2017,
    - 65 % (parfois 70 %) de la moyenne des 2 derniers taux de rendement de l'actif, brut ou net de frais de gestion selon les cas,
  - les contrats avec TMG 0 % seulement.

Depuis 1997, PREPAR-VIE commercialise des contrats à taux garanti nul, sauf rares exceptions non significatives. Seul le portefeuille constitué antérieurement bénéficie de taux garantis, fixes ou bien révisables annuellement en fonction d'un indice économique (taux des emprunts d'Etat à 10 ans), ou d'une référence au taux de rendement de l'actif des exercices précédents.

Comme les principaux contrats commercialisés (Valvie Invest Patrimoine, Valvie et Evolutive) ne comportent pas de garantie supérieure à 0 %, la proportion de contrats avec garantie nulle croît chaque année (69,5 % fin 2016) et le taux moyen diminue d'année en année (cf. C.1.1. Risque de souscription épargne).

**Concernant les produits d'épargne, le résultat de souscription résulte essentiellement de l'agrégation de 2 éléments contractuels :**

- ▶ **la marge sur primes**, différence entre les chargements sur primes (entre 0 % et 5 % selon les produits) et les commissions reversées au réseau distributeur (niveau très variable selon les réseaux) ;
- ▶ **la marge sur encours**, différence entre les chargements sur provisions mathématiques (entre 0,50 % et 1,00 % selon les produits) et les commissions reversées au réseau distributeur (environ 35 % des frais prélevés).

Globalement, ces marges contractuelles représentent 30,2 M€ en 2016, à un niveau stable depuis 5 ans.

D'autres éléments contractuels participent au résultat de souscription mais pour des montants non significatifs (frais d'arbitrage entre supports, pénalités de rachat).

**D'autres provisions techniques ont un impact sur le résultat de souscription, comme le montre le tableau ci-dessous :**

Provision	Description	Activité	2015 (mt en K€)	2016 (mt en K€)	Dotation/ Reprise (mt en K€)
PAF	Dotation globale lorsque le taux garanti moyen brut de frais, devient supérieur à 80 % du taux de rendement comptable de l'actif, avant provisions techniques	Epargne avec TMG	0	0	0
PGG	Provision visant à prendre en compte une différence négative calculée par catégorie homogène de contrats, entre la somme des recettes et des coûts de gestion	Portefeuille entier	87	89	2
PRT	Provision, destinée à couvrir certains contrats commercialisés avec des garanties de taux viagères supérieures aux limites réglementaires introduites postérieurement	Epargne en € commercialisée avant 1993	2 155	2 168	13
PGP	Provision destinée à couvrir les moins-values éventuelles (différence positive entre cumul des primes nettes de frais et valeur de rachat) constatées à la date du décès d'un assuré d'un contrat multi-support	Epargne en UC	4 778	4 279	(499)
PRR	Provision destinée à couvrir les moins-values éventuelles (différence positive entre cumul des primes nettes de frais et valeur de rachat) constatées lors d'une renonciation (risque juridique)	Epargne en UC	2 230	3 027	797

**Le mode de calcul des provisions les plus importantes est le suivant :**

**Provision Garantie Plancher (PGP) :** cette provision, destinée à couvrir les moins-values éventuelles (différence positive entre cumul des primes nettes de frais et valeur de rachat) constatées à la date du décès d'un assuré, est par définition très sensible au niveau des moins-values latentes sur les produits multisupports

proposant cette garantie, principalement : Valvea, Eparvie Evolution, Egéclic et Evoluvie (seul ce dernier est encore commercialisé).

Pour chacun de ces contrats, cette garantie est obligatoire, sous réserve que l'âge à l'adhésion soit inférieur à 75 ans, et plafonnée à 20 % de la moins-value et à 61 000 euros (pour un même assuré, tous contrats confondus).

La provision constituée est calculée conformément aux préconisations de l'ACPR. Elle est égale à la différence entre la valeur actuelle probable de l'engagement de l'assureur, diminuée de la valeur actuelle de l'engagement de l'assuré.

Elle consiste en pratique à évaluer ces engagements selon deux méthodes :

- ▶ la méthode déterministe : le cours de chaque Unité de Compte est projeté en simulant une baisse annuelle de 15 % de la volatilité de celle-ci, jusqu'à un plancher égal à 50 % de cette même volatilité ;
- ▶ la méthode des puts : la provision est ici égale à la somme pondérée par la probabilité de décès annuelle d'une série de puts européens évalués par la formule de Black-Scholes, le strike étant le capital garanti.

**Les principaux paramètres de calcul pour ces deux méthodes sont les suivants :**

- ▶ aucun taux de recovery n'est intégré, sauf lorsque l'Unité de Compte comporte une garantie à une échéance donnée ;
- ▶ rendement et volatilité historique calculés depuis la date de création de l'Unité de Compte ;
- ▶ taux d'actualisation prudentiel sur longue période, égal à 60 % du TME ;
- ▶ taux de revalorisation du Fonds Général en euros sur la base du taux prospectif de la provision globale de gestion ;
- ▶ probabilité de décès différenciée par sexe, évaluée sur la base des tables de mortalité réglementaires depuis 2012 ;
- ▶ horizon de la projection : 50 ans ;
- ▶ engagement de l'assuré : 0,18 %/an des provisions mathématiques exprimées en Unités de Compte.

Pour chacune des méthodes, le calcul est effectué contrat par contrat, sans compensation (seuls les montants positifs sont retenus). La provision pour garantie plancher est égale au maximum obtenu par ces deux méthodes.

**Les principaux paramètres qui influent sur le niveau de cette provision sont par ordre décroissant :**

- ▶ le taux d'actualisation (taux sans risque) ;
- ▶ le cours des UC à la date du calcul de la provision, base de la projection des cours ;
- ▶ la volatilité des supports ;
- ▶ la table de mortalité ;
- ▶ le taux de revalorisation futur du fonds en euro.

Une fraction importante de cette provision est concentrée sur la sicav PREPAR Croissance, support largement distribué sur les produits proposant cette garantie.

Ce risque n'est plus réassuré depuis 2006.

On constate par ailleurs que le résultat technique de cette garantie, hors provision, est historiquement toujours largement positif (cf. rapport de réassurance).

**Au 31 décembre 2016, le niveau de cette provision est de 4.279 K€, soit une reprise de 499 K€, sous des effets contradictoires :**

- ▶ d'une part un affinement de méthode de calcul, tenant compte de l'effet capitalisation sur le support en euros (cf. note technique PGP Affinement de méthode) ;
- ▶ d'autre part la forte baisse du taux d'actualisation en 2016.



Provision pour Risque de Renonciation (PRR) : suite à deux arrêts de la Cour de Cassation condamnant successivement deux compagnies d'assurances sur le principe que la note d'information remise à l'adhérent devait être distincte des conditions générales, l'ACP considère que les compagnies d'assurances sont exposées au risque de renonciation et doivent constituer une provision.

Cette problématique a été résolue pour les contrats souscrits postérieurement au 01/05/2006, après l'entrée en vigueur de la Loi DDAC, dès lors que figure en première page de la notice d'information remise à l'adhérent un encadré, codifié précisément par arrêté (art A.132-8 du Code des Assurances). Elle demeure pleine et entière en revanche pour tous les contrats antérieurs à cette date ou souscrits sur des documents contractuels non-conformes.

Plusieurs arrêts rendus ces dernières années ont été défavorables aux assureurs : il a été jugé ainsi que le fait d'avoir effectué antérieurement des arbitrages, des rachats partiels, ou de nantir le contrat n'a aucune incidence sur le droit de renonciation.

Le produit Stratégie Horizons, commercialisé entre 2002 et 2008 par des CGPI affiliés au CFP (Centre Français du Patrimoine, devenu Sélection 1818), est particulièrement exposé à ce risque.

Les contrats souscrits avant le 01/05/2006 sont particulièrement visés. Mais même après cette date, il s'avère que certains CGPI ont continué à utiliser les documents contractuels devenus obsolètes, en infraction avec les recommandations fermes transmises à l'époque par PREPAR-VIE ; la responsabilité du CGPI fautif est dans ce cas pleinement engagée.

Face à ce constat, PREPAR-VIE a décidé de provisionner ce risque en totalité depuis 2013, en ne retenant plus seulement un seuil de moins-value de 30 K€, mais en élargissant le périmètre à tous les contrats apportés par des courtiers externes et en moins-value.

Le niveau de la PRR est de 3 027 K€ au 31/12/2016, soit une dotation de 797 K€.

*(Rappel : cette provision n'est pas déductible du résultat imposable)*

## A.2.2. Produits de prévoyance

La PSAP (provisions pour sinistres à payer) se décompose en deux éléments :

- ▶ les sinistres connus à la date d'inventaire : il s'agit des sinistres déclarés, en cours d'instruction, et non encore réglés et des contentieux ;
  - en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : le montant provisionné est le capital restant dû à la date du sinistre,
  - en cas d'Incapacité de travail : le montant provisionné est égal à la mensualité du prêt multipliée par le nombre probable de mensualités à prendre en charge (coefficient extrait des tables BCAC, fonction de l'âge et de la durée écoulée depuis la déclaration de l'arrêt de travail) ;
- ▶ les sinistres inconnus à la date d'inventaire (IBNR) : cette charge est estimée forfaitairement en multipliant le coût moyen des sinistres connus par le nombre moyen de sinistres déclarés après la clôture de l'exercice inventorié (moyenne calculée sur la période 2008-2014).

La PSAP au titre de l'assurance emprunteurs se décompose comme suit au 31/12/2016 :

Mt en K€	Sinistres connus	IBNR	Total PSAP
Décès-PTIA	1 262	1 390	2 625
Incapacité de travail	8 585	550 €	9 485
Total	9 487	1 940	12 110

Le niveau de Boni/Mali de liquidation permet de mesurer l'adéquation entre les IBNR théoriques et les sinistres réels :

- ▶ le montant des sinistres déclarés en 2016, mais survenus en 2015, s'établit à 2 351 K€,
- ▶ le montant des IBNR provisionnés fin 2015 était de 1 507 K€,
- ▶ les mali de liquidation s'élèvent donc à 844 K€ au titre de l'assurance Emprunteurs en 2016.

#### Provision pour risque croissant

Cette provision est constituée au titre du contrat d'assurance emprunteurs, lorsqu'il y a inadéquation entre la recette (cotisation) et la dépense (indemnisation, dont le risque de survenance croît avec l'âge de l'assuré, mais dont le montant décroît si le prêt est amortissable), ce qui conduit à la dotation d'une provision au début du cycle, reprise ensuite progressivement.

Ce calcul est effectué prêt par prêt, sans compensation conformément aux dispositions du Code des Assurances.

S'il y a plusieurs assurés pour un même prêt, on traite chaque assuré séparément en fonction de la quotité assurée.

Le capital restant dû chaque année est calculé à partir des dernières caractéristiques connues (taux de prêt, durée du prêt, durée courue).

Les paramètres techniques utilisés dans le calcul des engagements (table de mortalité et taux technique) sont conformes à l'article A.331-1-1 du Code des Assurances.

### **A.3 Résultats des investissements**

La politique d'investissement de PREPAR-VIE est décidée par le Directoire, en Comité de Direction.

Les décisions d'allocation stratégique sont prises après consultation de plusieurs Comités :

- ▶ le **Comité des Risques Financiers et de la Solvabilité**, associant le Président du Directoire de PREPAR, la Direction des Risques et de la Conformité de PREPAR et la Direction des Risques de BRED ;
- ▶ le **Comité Stratégie Finance de BRED**, associant la Direction Générale BRED, les Directions opérationnelles BRED (Direction Financière, Direction des Marchés, ...), les Directions fonctionnelles BRED (Direction des Risques, ...);
- ▶ le **Comité de Crédit BRED**, associant la Direction Générale BRED, les Directions opérationnelles BRED (Direction Financière, Direction des Crédit...), les Directions fonctionnelles BRED (Direction des Risques, ...).

Les décisions d'allocation tactique et de picking sont prises par le Directeur Financier de PREPAR-VIE, Président du Comité d'allocation tactique et de picking (COTACPICK), associant la Direction des Risques de BRED. Les décisions sont prises après avis de cette dernière formulées en COTACPICK.

#### **A.3.1. Actifs de taux**

L'allocation, qui doit en permanence tenir compte des diverses contraintes assurantielles (d'adéquation de l'actif au passif, comptables, réglementaires, prudentielles, ...), a impliqué, de façon récurrente, malgré le niveau bas des taux d'intérêt, le maintien d'une part prépondérante des actifs de taux dans le portefeuille.

La maîtrise de la trésorerie et de la stabilité de la part obligataire a pu être réalisée malgré le contexte de taux bas par la recherche de titres dotés de rendement satisfaisants.

Prioritairement, les investissements ont continué à être orientés vers des émissions spécifiques permettant d'obtenir des rendements nettement supérieurs au marché avec un risque maîtrisé.

Mais, ces opportunités venant à manquer sur le marché, il fallait intervenir pour contenir la trésorerie, alimentée à la fois par la production nette, les coupons et les remboursements.

Aussi, des achats de titres classiques ont néanmoins été réalisés, lorsque les taux ont été acceptables, surtout en comparaison avec les taux nuls offerts désormais par les OPCVM monétaires.

### **A.3.2. Actifs de diversification**

L'environnement de taux d'intérêt bas a incité à continuer d'accroître la poche des actifs de diversification, aux fins d'incrémenter à l'avenir les taux clients des performances de ces actifs plus risqués, mais toujours à un rythme modéré afin de ne pas faire subir aux Fonds Euro éventuellement des dotations de provisions pour dépréciation. Le budget de risque a été calibré en tenant compte des réserves dites de lissage (Provision pour Participation aux Excédents, Réserve de Capitalisation, ...).

Ces investissements ont également contribué à contenir la trésorerie courante, peu voire plus rémunérée.

Les principaux postes concernés par ces investissements ont été les postes afférents à des OPCVM flexibles, à l'immobilier et au Private Equity (mezzanine, infrastructures et capital développement).

## **A.4 Résultats des autres activités**

Depuis 1984, PREPAR-VIE est le gestionnaire des contrats d'assurance-vie épargne commercialisés par la BRED entre 1980 et 1983, et assurés par la Compagnie GENERALI VIE.

Ce portefeuille résiduel, en extinction progressive puisqu'il ne peut être alimenté que par des versements programmés dès l'origine, représente 1 338 contrats et 35,0 M€ de provisions mathématiques au 31/12/2016.

## **A.5 Autres informations**

PREPAR-VIE n'a aucune autre activité, ni directe ni indirecte à travers une filiale.

Sur l'activité épargne, PREPAR-VIE gère en interne l'ensemble du cycle de vie du contrat, hors commercialisation :

- ▶ production des documents contractuels, y compris tarification ;
- ▶ gestion administrative, de la souscription à la prestation ;
- ▶ comptabilisation des opérations ;
- ▶ gestion financière de l'actif en euros.

Sur l'activité prévoyance, PREPAR-VIE a délégué la gestion administrative, de la sélection à l'entrée, jusqu'au règlement des prestations, auprès de courtiers gestionnaires spécialisés :

- ▶ CBP Solutions pour l'activité assurance-emprunteurs ;
- ▶ SPB pour l'activité « Obsèques ».

PREPAR-VIE dispose en interne d'un service de gestion dédié à cette activité, y compris une cellule médicale de sélection des risques, intervenant sur des particuliers, exclus du champ de la délégation

## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1. Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est constitué des membres suivants :

##### Président

Jacques SZMARAGD

- ▶ Administrateur de Mutuelle Centrale de Réassurance, de CAPMA-CAPMI
- ▶ Administrateur de Monceau Assurances, PREPAR-IARD, MUDETAF
- ▶ Président du Conseil de surveillance de PREPAR-VIE
- ▶ Gérant de SZMARAGD & Cie SARL

##### Vice-Présidente

Monique TRNKA

- ▶ Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE
- ▶ Administrateur de BRED Banque Populaire, PREPAR Courtage, PREPAR-IARD, SPIG

##### Membres du Conseil :

Stève GENTILI

- ▶ Président du Conseil d'administration de : BRED Banque Populaire, Banque Internationale de Commerce – BRED (BIC-BRED), BRED Gestion, Compagnie Financière de la BRED (COFIBRED), Fondation d'Entreprise BRED, SPIG, Natixis Institutions Jour, et (en tant que représentant de la BRED) NJR Invest, Agence Banque Populaire pour la Coopération et le Développement (ABPCD), Bureau International du Forum Francophone des Affaires
- ▶ Président du Conseil de surveillance de : BPCE
- ▶ Administrateur de : Natixis, BCI Mer Rouge, Bercy Gestion Finances +, BRED Cofilease, Natixis Algérie, PREPAR-IARD, PROMEPAR Asset Management, Thales, BICEC, Banque Commerciale Internationale (BCI Congo), Natixis Pramex International Milan, IRR Invest S.A
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de : PREPAR-VIE

Olivier KLEIN

- ▶ Président du Conseil d'administration de : PROMEPAR Asset Management
- ▶ Président (SAS) de : Perspectives & Participations
- ▶ Vice-Président du Conseil de : SOCFIM, Banque France Lao
- ▶ Directeur Général de : BRED Banque Populaire, Banque Internationale du Commerce – BRED (BIC-BRED), Cofibred (Compagnie Financière de la BRED)
- ▶ Administrateur de : BIC – BRED, BRED Gestion, Cofibred, Natixis Asset Management, Natixis Global Asset Management, PREPAR-IARD, BRED Banque Fiji
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de : PREPAR-VIE, SOCFIM
- ▶ Représentant permanent de la BRED Banque Populaire au Conseil de : la Banque Calédonienne d'Investissement, BCI Mer Rouge, Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel d'Outre-Mer (CRCMMOM), SOFIAG (Société Financière Antilles-Guyane), SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion)
- ▶ Représentant permanent de Cofibred au Conseil de : Click and Trust

**Éric MONTAGNE**

- ▶ Président du Conseil d'administration de : SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion), APERPI PERP
- ▶ Président (SAS) de : SOFIAG (Société Financière Antilles-Guyane), Bercy Patrimoine
- ▶ Directeur Général de : BRED Cofilease
- ▶ Administrateur de : BRED Cofilease, Cofibred, PROMEPAR Asset Management, PREPAR-IARD, BRED (Vanuatu) Limited, BCI Mer Rouge
- ▶ Membre du Conseil de Surveillance de : PREPAR-VIE
- ▶ Représentant de BRED Gestion (administrateur) de : Banque Calédonienne d'Investissement
- ▶ Représentant de Cofibred (administrateur) de : SOCREDO
- ▶ Représentant de la BRED BP au Conseil de surveillance de : SBE

**Françoise EPIFANIE**

- ▶ Président du Conseil d'administration de : Click and Trust
- ▶ Directrice Générale de : GCE Fidélisation
- ▶ Directrice Générale puis membre du Conseil d'administration de : S'Money
- ▶ Administrateur de : PROMEPAR Asset Management, NAMI AEW Europe (démission du mandat en date du 17 décembre 2013)
- ▶ Censeur de : Assurance BP IARD

**Pierre MONZANI**

- ▶ Administrateur de : Fondation d'Entreprise
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de : PREPAR-VIE

**Jean DESVERGNES**

- ▶ Président Honoraire de : BRED Banque Populaire, Cofibred (administrateur), CASDEN Banque Populaire
- ▶ Invité permanent de : PREPAR-VIE, PREPAR-IARD

**B.1.2. Directoire****Président :****Jean-François PELLÉ**

- ▶ Président du Conseil d'Administration de : PREPAR Courtage, PREPAR-IARD
- ▶ Administrateur au conseil de : PROMEPAR Asset Management
- ▶ Représentant de PREPAR-VIE au Conseil d'administration de : PREPAR Croissance, EGEVAL

**Autres Membres :****Emmanuel de la BASTILLE**

- ▶ Directeur Général (non administrateur) de : PREPAR-IARD, PREPAR Courtage
- ▶ Administrateur de : APERPI

**Arnaud LAFORGE**

- ▶ Président de : PREPAR Croissance,
- ▶ Administrateur de : Lazard Objectif Convertible SICAV
- ▶ Représentant permanent de PREPAR-VIE au CS de : SCPI Fructifonds Immobilier

**Patrice TRUGLAS**

- ▶ Représentant permanent de PREPAR-VIE au Conseil de PREPAR-IARD

### B.1.3. Dirigeants effectifs

En application de l'article R322-168 du Code des assurances, les dirigeants effectifs sont les quatre membres du Directoire à savoir :

[Jean-François PELLÉ](#) depuis le 8 mars 2007 renouvelé le 20 novembre 2013

- ▶ Président du Directoire,
- ▶ Président du Conseil d'Administration de : PREPAR Courtage, PREPAR-IARD,
- ▶ Administrateur au conseil de : PROMEPAR Asset Management

[Emmanuel de la BASTILLE](#) depuis le 9 mars 2012 renouvelé le 20 novembre 2013

- ▶ Directeur Technique,
- ▶ Directeur Juridique,
- ▶ Directeur Général (non administrateur) de : PREPAR-IARD, PREPAR Courtage.

[Arnaud LAFORGE](#) depuis le 9 mars 2012 renouvelé le 20 novembre 2013

- ▶ Directeur Financier,
- ▶ Président Directeur Général de PREPAR Croissance.

[Patrice TRUGLAS](#) depuis le 29 juin 2006 renouvelé le 20 novembre 2013

- ▶ Directeur des Ressources Humaines,
- ▶ Directeur des Systèmes d'Information,
- ▶ Directeur des Moyens Généraux,
- ▶ Représentant permanent de PREPAR-VIE au Conseil de PREPAR-IARD.

Ces désignations ont été approuvées par la Conseil de Surveillance en date du 22 décembre 2015.

### B.1.4. Comité de Direction

[Jean-François PELLÉ](#)

- ▶ Président du Directoire de PREPAR-VIE

[Emmanuel de la BASTILLE](#)

- ▶ Directeur Technique
- ▶ Directeur Juridique

[Arnaud LAFORGE](#)

- ▶ Directeur Financier

[Patrice TRUGLAS](#)

- ▶ Directeur des Ressources Humaines
- ▶ Directeur des Systèmes d'Information
- ▶ Directeur des Moyens Généraux

[Hervé PLUCHART](#)

- ▶ Directeur de la Gestion des Risques
- ▶ Directeur de la Conformité

[Nathalie HOUDE](#)

- ▶ Responsable du Contrôle Interne

[Catherine BOUCHARD](#)

- ▶ Responsable Administrative

Olivier LOISNARD

- ▶ Directeur de la Communication
- ▶ Directeur Marketing

Frédéric MOUREAUX

- ▶ Responsable Comptable

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux articles 15 et 16 des statuts de la société, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés au cours de la vie sociale par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de six ans.

L'Assemblée Générale peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Vice-Président, personnes physiques, pour la durée de leur mandat au Conseil. Ils sont rééligibles. Le Conseil peut les révoquer à tout moment.

Le Conseil désigne, en outre, un Secrétaire qui peut être pris en dehors des Membres du Conseil.

Conformément à l'article 11 de ses statuts, la société est dirigée, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance, par un Directoire composé de deux Membres au moins et de cinq Membres au plus, personnes physiques, pris ou non parmi le personnel de la Société, actionnaires ou non, nommés pour quatre ans par le Conseil de Surveillance qui confie à l'un d'eux la qualité de Président et peut confier à un autre Membre le titre de Directeur Général. Les Membres du Directoire sont rééligibles.

Un Membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé Président du Conseil d'Administration, Directeur Général, Membre du Directoire ou Directeur Général unique d'une autre Société Anonyme que s'il y a été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Le Directoire désigne les responsables des fonctions clés.

Le mode de désignation des Membres de l'AMSB ainsi que des Responsables des fonctions clés vise à maintenir à tout moment le niveau des compétences individuelles et collectives nécessaires à leur mission, sous condition d'honorabilité.

Les compétences individuelles de chacune des personnes concernées sont appréciées en regard de leur qualification, de leur expérience et de leurs autres responsabilités exercées.

Les compétences collectives des personnes concernées sont appréciées en regard de leur implication dans la gouvernance de l'entreprise sur les aspects de connaissance des marchés, stratégie d'entreprise, analyse financière et actuarielle, connaissance des cadres et dispositions réglementaires.

L'honorabilité de chacune des personnes concernées est définie par le règlement intérieur de la BRED Banque Populaire qui précise que tout « Administrateur de la BRED Banque Populaire doit avoir un crédit, une honorabilité et une expérience incontestés. Nul ne pourra être Administrateur ou le demeurer, s'il a fait l'objet des condamnations ou sanctions prévues à l'article 13 de la Loi du 24 janvier 1984, et si, plus généralement, il a fait l'objet d'une condamnation pénale définitive pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs. »

L'honorabilité de chacune des personnes concernées est vérifiée périodiquement.

Pour la désignation [des responsables des fonctions clés](#), PREPAR Assurances a pris note des dispositions prévues à l'article 268 du règlement délégué ainsi que des dispositions de l'article L354-1 du Code des Assurances.

PREPAR Assurances considère que cette désignation est faite d'une manière qui garantit que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent.

PREPAR Assurances atteste que :

- ▶ chaque fonction opère sous la responsabilité ultime des Dirigeants Effectifs auxquels elle rend compte,
- ▶ chaque fonction est en capacité de signaler sans délai tout problème majeur aux Dirigeants Effectifs voire au Conseil de surveillance,
- ▶ chaque fonction coopère avec les autres fonctions dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

Par ailleurs, PREPAR-VIE et PREPAR-IARD sont filiales à 100 % de la BRED Banque Populaire, constituée en conglomérat financier qui possède sur ses filiales un lien d'autorité fonctionnelle fort.

C'est dans ce contexte réglementaire et prudentiel qu'ont été désignés les Responsables des fonctions clés.

### Audit Interne

[Xavier GOBLOT](#) → [Inspection Générale de la BRED BP](#)

Ce choix a été motivé par l'expérience confirmée de M. GOBLOT en matière d'audit dans le secteur financier.

Pour mener sa mission, M. GOBLOT dispose de ressources annuelles représentant 200j/h affectées à l'exécution des audits.

Son action est régie par une convention de détachement.

### Fonction Actuarielle :

[Mathieu LE BELLAC](#) → [Direction des Risques Financiers de la BRED BP](#).

Les responsabilités attachées à la fonction actuarielle s'inscrivent dans le prolongement du rôle que tenait déjà M. LE BELLAC dans la supervision de PREPAR Assurances. Ses compétences en matière d'analyse des risques de modélisation et sa connaissance de l'activité assurance confirment ce choix. M. LE BELLAC dispose d'un budget lui permettant d'externaliser sous sa responsabilité, l'exécution de certains travaux Préparatoires à la rédaction des rapports.

Son action est régie par une convention de détachement.

### Gestion des Risques :

[Hervé PLUCHART](#) → [Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité PREPAR Assurances](#).

### Vérification de la Conformité :

[Hervé PLUCHART](#) → [Directeur de la Gestion des Risques et de la Conformité PREPAR Assurances](#)

M. PLUCHART a fait son parcours intégralement dans le milieu de l'assurance de personnes. Ses responsabilités successives en Actuariat, Maitrise d'ouvrage, contrôle Interne l'ont amené à prendre la Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité dès 2012.

Outre les 2 CDI, M. PLUCHART dispose d'un budget lui permettant d'externaliser sous sa responsabilité, l'exécution de certains travaux Préparatoires.

Au sein du Groupe BRED, M. PLUCHART a de par ses fonctions un lien fort d'autorité fonctionnelle avec la Direction des Risques et de la Conformité de la BRED.

Cette organisation de la gouvernance nous paraît la plus à même de tenir compte de :

- ▶ la nature des activités exercées par PREPAR Assurances, leur ampleur et leur complexité ;
- ▶ L'intégration de PREPAR Assurances au sein du dispositif de contrôle périodique et permanent du groupe BRED.



A travers cette organisation, PREPAR Assurances garantit que les personnes exerçant une fonction clé peuvent communiquer de leur propre initiative avec tout membre du personnel, qu'elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Ces désignations ont été approuvées par la Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE en date du 28 décembre 2015.

Chaque titulaire de fonctions clef doit fournir au moment de sa désignation, le bulletin N°3 émis par le casier judiciaire national. Un nouveau bulletin N°3 peut être demandé à tout moment par l'AMSB.

### **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

#### **Allocation stratégique et personne prudente.**

La politique financière de PREPAR est conduite en fonction de contraintes liées d'une part aux exigences de l'équilibre actif/passif, des normes comptables, de la réglementation, qu'elle soit sociale, IFRS ou prudentielle (solvabilité) et d'autre part aux évolutions des marchés financiers.

Elle répond donc à ces différentes contraintes, tout en s'incorporant dans le Risk Management Global de l'entreprise.

Elle est donc soumise à la politique générale de la société, qui elle-même tiendra compte de l'environnement économique et financier dans lequel la gestion financière évolue, pour fixer les orientations.

La gestion des risques financiers et de la solvabilité résulte d'approches s'appuyant sur un faisceau d'analyses, aboutissant à une appétence aux risques exprimée par l'AMSB et formalisée dans l'ORSA.

Dans son Rapport **ORSA** (ou EIRS) PREPAR-VIE précise pour chaque risque important identifié et qui n'est pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis les objectifs, les stratégies, les processus et les procédures de reporting de l'entreprise en matière de gestion dudit risque.

De même, le rapport ORSA précise comment les risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance et de réassurance ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité.

#### **Le système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques de PREPAR-VIE couvre les risques pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis conformément (au titre du pilier 1 de Solvency II) ainsi que les risques identifiés par l'entreprise n'entrant pas ou n'entrant pas pleinement dans ce calcul mais qui sont considérés comme des grands risques.

Il couvre donc la souscription et le provisionnement, la gestion actif-passif, les investissements, la gestion du risque de liquidité et de concentration, la gestion du risque opérationnel et de conformité ainsi que la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

Il s'agit de concilier la vision managériale des risques impulsée par l'AMSB « TOP-DOWN » et la vision terrain des personnels opérationnels « BOTTOM-UP ».

De manière à garantir la cohérence globale de la démarche, la Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité a donc rattaché chaque risque unitaire de la cartographie détaillée à l'une des thématiques de risques au sens ORSA. De cette façon les deux approches « TOP-DOWN » et « BOTTOM-UP », se rejoignent en un seul système de gestion des risques.

Le dispositif de maîtrise des risques est donc conçu comme un système dynamique propre à identifier et mettre en œuvre des actions d'amélioration.

Ce système est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise à travers la comitologie.

Les acteurs de ce dispositif sont :

- ▶ les Directions Opérationnelles
  - ⇒ identifient leurs risques à dire d'expert.
- ▶ la Direction de la Gestion des risques et de la conformité
  - ⇒ cartographie des risques, vérifie l'adéquation des moyens en regard des enjeux, et évalue annuellement les budgets risques.
- ▶ l'AMSB
  - ⇒ donne les orientations stratégiques en matière de maîtrise des risques au vu des rapports qui lui sont communiqués pour approbation et définit l'appétence aux risques.
- ▶ le contrôle permanent
  - ⇒ assure les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau et émet un avis sur l'efficacité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.
- ▶ l'audit
  - ⇒ évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne quant à la maîtrise des risques.

## B.4 Système de contrôle interne

### Le dispositif de Gestion des Risques et de Contrôle Interne

PREPAR dispose de deux entités distinctes :

- ▶ une Direction de la Gestion des Risques et de la conformité chargée d'établir la cartographie des risques et de mettre en place un outil d'analyse et de pilotage de ces risques. Cette Direction de la Gestion des Risques assure la mise en œuvre et le suivi des travaux liés à Solvabilité II (pilier 2) et valide la conformité des pratiques et des produits ;
- ▶ une Direction du Contrôle Permanent en charge des contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau pour l'ensemble des processus, d'accompagner les pilotes de processus dans l'évolution de leurs procédures. La Direction du Contrôle Permanent garantit par ailleurs la bonne exécution du dispositif anti-blanchiment dont elle est un acteur essentiel.

La Direction de la Gestion des Risques et la Direction du Contrôle Permanent sont rattachées au président du Directoire.

Le dispositif de Contrôle Interne incluant la Gestion des Risques et le contrôle permanent a pour objectif de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de PREPAR et les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptable et financier.

Cette organisation permet :

- ▶ d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion et les opérations effectuées ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de PREPAR par les organes sociaux, par les lois et règlement applicables et par les valeurs normes et règles internes à PREPAR ;
- ▶ d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, autorités et organismes extérieurs reflètent avec sincérité l'activité et la situation de PREPAR.

### Effectifs dédiés

Au 31/12/2016	ETP
Gestion des Risques et de la Conformité	1,25
Contrôle Permanent	2,85

Les collaborateurs affectés à la Gestion des Risques ou au Contrôle Permanent de l'entité n'exercent aucune tâche opérationnelle.

### Autres ressources

Le dispositif de Contrôle Interne est complété par l'action de la fonction audit interne décrite au point B6.

Le dispositif de Contrôle Interne est complété par l'action de la fonction vérifications de la conformité décrite plus loin.

### Les moyens techniques

Le Contrôle Permanent de l'entité dispose d'outils pour exercer sa mission tels que :

- ▶ corpus de procédures métier,
- ▶ requêtes,
- ▶ environnement technique dédié
- ▶ cartographie des risques,
- ▶ supports logistiques ou méthodologies de la BRED BP.

### Références réglementaires

Outre le Code des Assurances ou le Code Monétaire et Financier, le dispositif de Contrôle Permanent PREPAR est régi à la fois par la Charte du Contrôle Permanent de la BRED Banque Populaire, et par le cadre réglementaire de consolidation des risques fixé par la BRED BP.

PREPAR-VIE respecte par ailleurs les recommandations émises par la FFA ainsi que les positions, recommandations et normes produites par l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution.

### Liens avec les différentes directions de contrôle de la BRED

Le Contrôle Permanent de PREPAR effectue sa mission en partenariat avec la Direction du Contrôle Permanent Opérationnel de la BRED qui assure un soutien logistique et méthodologique transversal à toutes les filiales et filières de contrôle, la cellule anti blanchiment de la BRED et la cellule en charge des contrôles comptables des filiales.

Un point régulier avec la cellule de coordination des filiales est effectué avec compte rendu.

### Organisation générale : les contrôles

Les risques cartographiés par la Direction de la Gestion des Risques font l'objet de dispositifs de maîtrise décrits dans toutes les procédures dont les procédures administratives et comptables.

Pour chaque risque, le dispositif se compose de plusieurs niveaux de contrôles superposés.

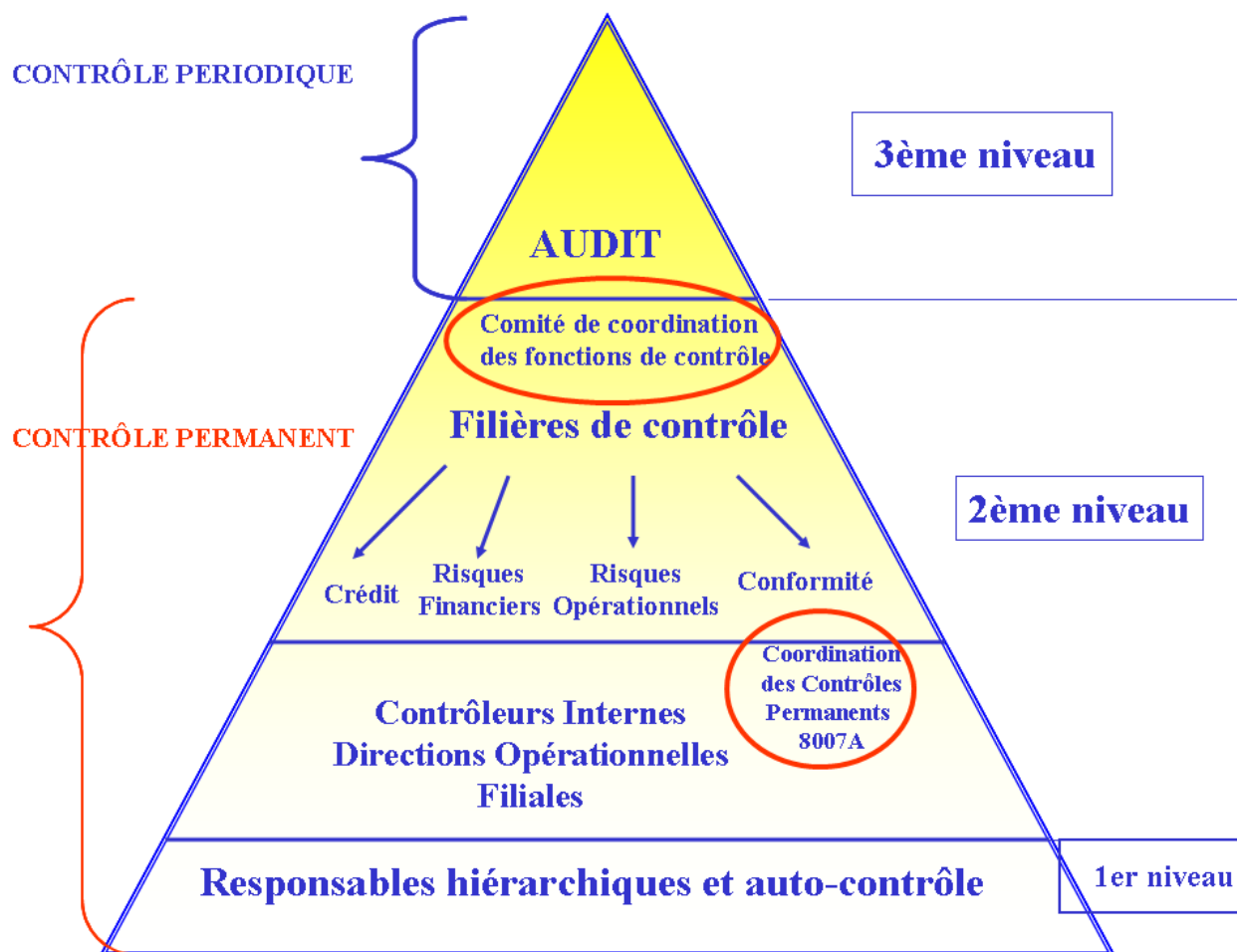
Le 1<sup>er</sup> niveau est assuré par le personnel opérationnel selon des modes opératoires ou instructions donnés par la hiérarchie.

Le 1<sup>er</sup> niveau hiérarchique est assuré par le pilote du processus ou par délégation par le personnel encadrant selon des modalités prévues dans les procédures.

Le 2<sup>ème</sup> niveau est assuré par le Contrôle Permanent.

Le 3<sup>ème</sup> niveau relève du contrôle périodique et est assuré par l'Inspection Générale de la BRED ou de la BPCE.

Voir la pyramide des contrôles ci-page suivante.



**Volumétrie des contrôles effectués au titre du plan de contrôle 2016 :**

Le Contrôle Permanent a émis 113 rapports de contrôle représentant 208 thématiques de contrôle.

D'autre part :

- 79 points de revue comptables ont été réalisés, en complément des rapports ;
- 4 états de rapprochement ont été réalisés sur les incidents et pertes ;
- 1 rapport n'a pu être réalisé par manque de procédure ;
- 1 rapport n'a pu être réalisé en l'absence d'élément ;
- 3 rapports n'ont pu être réalisés suite à des charges non prévues.

Un suivi des 9 préconisations émises par le contrôle Permanent à fin mai et fin novembre a été réalisé et diffusé aux membres du Comité de Direction et à la Direction des Risques opérationnels.

## B.5 Vérification de la Conformité

La vérification de la conformité est mise en place en vue d'assurer que l'entreprise prend en compte les évolutions réglementaires en matière de

- protection de la clientèle,
- connaissance client,
- devoir de conseil,
- déontologie,
- conflits d'intérêts,
- LCB/FT,
- déshérence,

ainsi que tout autre dispositif transverse.

Ces évolutions peuvent émaner d'instances européennes, nationales, sectorielles, professionnelles, ou internes. La vérification de la conformité vise également à anticiper l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de PREPAR, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité. La vérification de la conformité conseille l'AMSB sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

La vérification de la conformité

- actualise la cartographie des risques de non-conformité,
- intervient dans la constitution du plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau du contrôle permanent,
- vérifie l'adéquation des moyens en regard des enjeux, et évalue annuellement les budgets risques.

## B.6 Fonction d'audit interne

Les règles de gouvernance issues du dispositif Solvabilité II et désormais transposées dans le Code des Assurances ont amené PREPAR-VIE à désigner, au niveau groupe, un Responsable de l'Audit Interne, dans le respect des conditions fixées par l'article 271 du règlement délégué.

Ce responsable, Xavier GOBLOT, appartient à l'Inspection Générale de la BRED.

Ce choix a été motivé par l'expérience confirmée de M. GOBLOT en matière d'audit dans le secteur financier.

Pour mener sa mission, M. GOBLOT dispose de ressources annuelles représentant 200j/h affectées à l'exécution des audits. Son action est régie par une convention de détachement.

Cette désignation lève de fait le problème du cumul de la fonction audit interne avec une autre fonction clé.

Le périmètre des audits comprend toutes les activités de PREPAR-VIE.

Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le responsable de la fonction clé «Audit Interne» propose le plan d'audit, validé et éventuellement complété par l'AMSB.

La mission consiste donc à la réalisation des audits planifiés et à la production des livrables au sens solvabilité II.

Par ailleurs sur demande de l'AMSB, des missions d'audit interne thématiques ou ponctuelles peuvent être planifiées.

Les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles, seront communiquées à l'AMSB de PREPAR-VIE.

Le responsable de l'Audit Interne opère sous la responsabilité ultime de l'AMSB, auquel il rend compte.

Le responsable de l'Audit Interne peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel ; il dispose de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont il a besoin pour exercer ses responsabilités.

Le responsable de l'Audit Interne signale immédiatement à l'AMSB, tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité

Les acteurs de ce dispositif sont :

- ▶ **le responsable d'Audit Interne**
  - ⇒ établit, met en œuvre et garde opérationnel le plan d'audit annuel et pluriannuel,
  - ⇒ communique le plan d'audit à l'AMSB,
  - ⇒ émet des recommandations,
  - ⇒ établit un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- ▶ **le Comité d'Audit Interne**
  - ⇒ approuve le rapport d'audit,
  - ⇒ priorise les recommandations,
  - ⇒ décide de réalisation d'audits complémentaires ;
- ▶ **l'AMSB**
  - ⇒ veille à ce que les actions issues des audits soient menées à bien.

## B.7 Fonction actuarielle

Comme pour la fonction « Audit Interne », PREPAR-VIE a désigné au niveau groupe un responsable de la fonction actuarielle : Mathieu LE BELLAC, membre de la Direction des Risques Financiers de la BRED.

Les responsabilités attachées à la fonction actuarielle s'inscrivent dans le prolongement du rôle que tenait déjà M. LE BELLAC dans la supervision de PREPAR Assurances. Ses compétences en matière d'analyse des risques de modélisation et sa connaissance de l'activité assurance confirment ce choix.

M LE BELLAC dispose d'un budget lui permettant d'externaliser sous sa responsabilité, l'exécution de certains travaux préparatoires à la rédaction des rapports.

Son action est régie par une convention de détachement et elle comporte plusieurs aspects :

- ▶ rédaction d'un rapport actuariel (intervention du cabinet SIA Partners selon les dispositions règlementaires),
- ▶ participation aux Comités PREPAR (COTACPICK, CORIFISO, Comité de Pilotage des risques), BRED (Comité des Risques financiers et Comité Stratégique finance) et BPCE (Comité de Suivi des risques assurance) traitant des risques actuariels, financiers et de solvabilité,
- ▶ analyse contradictoire des investissements, que ce soit pour les nouveaux investissements au-delà d'un certain seuil ou pour la revue annuelle des limites,
- ▶ études ponctuelles sur les modèles (autosaisie en complément du processus de validation existant), cette année sur l'analyse des prévisions de taux obtenu à l'aide du nouveau modèle de taux G2++ et sur l'analyse des erreurs de convergence du SCR (Solvency Capital Requirement) ;
- ▶ participation à des ateliers de veille, par exemple organisés par BPCE sur l'ORSA et sur les stress tests.

Sur la période, la fonction actuarielle a émis des préconisations dont les 2 plus importantes portent sur le secteur prévoyance.

D'autres actions initiées précédemment font l'objet d'un suivi :

- ▶ intégration des mesures de risques calculées par la BRED dans le processus ALM PREPAR (risque en spread émetteur, sensibilité au risque de taux, stress tests BPCE et VaR),
- ▶ mise en place d'un suivi régulier des risques du fonds EURO Croissance,
- ▶ définition d'un indicateur d'appétit aux risques présentant les richesses économiques disponibles après stress test marché,
- ▶ propositions d'ajustements résiduels sur le processus de gestion financière a fait l'objet d'une refonte à la demande notamment de la DR BRED.

## B.8 Sous-traitance

La norme BPCE 2015/563 de septembre 2015 classe les prestations externalisées en trois cercles :

- ▶ **CERCLE 1** : prestations essentielles externalisées confiées à un tiers dûment agréé ou habilité (ACPR, AMF),
- ▶ **CERCLE 2** : prestations essentielles externalisées confiées à un tiers, ne nécessitant pas un agrément,
- ▶ **CERCLE 3** : prestations non essentielles n'entrant pas dans le périmètre réglementaire des PEE.

Elle fixe ensuite un cadre de suivi selon la criticité attribuée à la prestation.

- ▶ **VITALE** : prestations dont l'arrêt a un impact significatif sur l'activité commerciale ou immédiat sur la capacité de l'entreprise à exercer ses activités => suivi renforcé
- ▶ **-SENSIBLE** : prestations dont l'arrêt peut entraîner dans la durée, un impact significatif sur l'activité commerciale et sur la capacité de l'entreprise à exercer ses activités => suivi renforcé
- ▶ **COURANTE** : prestations dont l'arrêt n'aura qu'un impact modéré sur l'activité commerciale ou la capacité de l'entreprise à exercer ses activités => suivi standard.

Les acteurs de ce dispositif sont :

- ▶ **les Directions opérationnelles** :
  - ⇒ identifient leurs risques à dire d'expert,
  - ⇒ rédigent les protocoles de partenariat et de délégation,
  - ⇒ mettent en place les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau (sur place et sur pièce) ;
- ▶ **le Contrôle Permanent** :
  - ⇒ assure les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau et émet un avis sur l'efficacité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau,
  - ⇒ effectue des missions de contrôle sur place,
  - ⇒ suit les recommandations émises ;
- ▶ **l'Audit** :
  - ⇒ évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne quant à la maîtrise de ces risques,
- ▶ **la Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité** :
  - ⇒ cartographie les risques, vérifie l'adéquation des moyens en regard des enjeux, et évalue annuellement les budgets risques ;
- ▶ **le Comité d'Audit** :
  - ⇒ évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne quant à la maîtrise de ces risques ;
- ▶ **l'AMSB** :
  - ⇒ donne les orientations stratégiques en matière de maîtrise des risques d'externalisation au vu des rapports qui lui sont communiqués pour approbation et définit l'appétence aux risques.

## C. Profil de risque

### C.1 Risque de souscription

#### C 1.1. Epargne

Sur ce périmètre, le risque de souscription résulte de 3 facteurs par ordre d'importance décroissante :

##### a/ Le risque de taux garanti :

Ce risque n'existe par définition que sur la fraction des engagements exprimés en euros (hors Unités de Compte).

Au titre de l'exercice 2017, le taux net moyen garanti sur l'ensemble du Fonds en euros est de 0,42 % (contre 0,46 % en 2016).

Cette diminution régulière est due à 2 effets :

- ▶ le renouvellement du portefeuille (la collecte est commercialisée avec un taux garanti nul, sauf rares exceptions) ;
- ▶ le taux garanti sur les produits dont la définition est indexée sur le taux de rendement de l'actif ou sur le TME, indices eux-mêmes en baisse.

Ce risque est donc maîtrisé dans l'environnement financier actuel.

##### Taux servis sur le Fonds EURO

Les taux servis au titre de l'exercice 2016 sont compris entre 1,55 % et 1,95 %, avant prise en compte d'une éventuelle garantie de taux minimum (cf. paragraphe précédent).

	Taux net 2016	Taux net 2015
Valvie Invest Patrimoine	1,95 %	2,45 %
Valvie	1,75 %	2,25 %
Evoluvie	1,55 %	2,00 %
PERP	1,95 %	2,45 %
Egevie	2,05 %	2,79 %

##### Provision pour participation aux excédents (PPE)

Suite à décision prise par le Directoire, la participation aux bénéfices est désormais fixée début janvier, après clôture de l'exercice précédent.

Les provisions mathématiques adossées au Fonds EURO et indiquées au bilan incorporent uniquement la fraction d'intérêts garantis contractuellement, ou, lorsque cette garantie est nulle, la charge d'intérêts calculée au taux provisoire utilisé pour le calcul des prestations en cours d'année (0,50 % en 2016).

La différence entre les produits financiers de l'exercice échu revenant aux assurés et ces intérêts garantis est dotée entièrement à la PPE à la clôture.

Après clôture, lorsque les taux de revalorisation définitifs ont été fixés, une partie de la PPE est reprise et incorporée aux provisions mathématiques.

Tous cantons confondus, la PPE a été dotée d'un montant de 27,7 M€ au titre de l'exercice 2016.

Le niveau de cette provision est de 158,0 M€ après le 01/01/2017.



#### b/ Le risque de rachat

Ce risque fait l'objet d'un suivi régulier, par famille de produits. Après avoir observé une augmentation vers 2011-2012, ce ratio est revenu à son niveau constaté sur longue période, proche de celui du marché français de l'assurance-vie.

#### c/ Le risque d'insuffisance de frais

Ce risque apparaît lorsque les chargements contractuels, fixés a priori et intangibles, se révèlent insuffisants au regard des coûts de gestion réellement supportés jusqu'à extinction du portefeuille.

Seul le portefeuille Epargne est susceptible de générer ce type de risque, dès lors que les contrats de prévoyance sont largement délégués, selon un coût ayant fait l'objet d'un accord contractuel avec une entité gestionnaire externe, valable jusqu'à extinction du portefeuille.

S'agissant des contrats d'épargne, ce risque est provisionné selon une méthode reconnue par le Code des Assurances (provision globale de gestion).

#### d/ Le risque de longévité

Ce risque concerne uniquement les contrats de rente viagère, dans lesquels l'engagement consiste à verser un arrérage annuel jusqu'au décès de l'assuré.

Ces rentes sont provisionnées avec les tables de mortalité réglementaires en vigueur (TGF05 et TGH05).

### **C 1.2. Prévoyance**

Sur ce périmètre, le risque de souscription résulte de 2 facteurs :

#### a/ Le risque viager

Ce risque représente l'écart éventuel entre le tarif fixé a priori, basé sur les tables réglementaires définies par le Code des Assurances, et la mortalité réelle des assurés, constatée a posteriori.

Selon les produits, les barèmes sont exprimés par tranches d'âge à l'adhésion ; un risque d'adéquation peut apparaître entre l'âge moyen tarifé sur une tranche d'âge et la cohorte d'assurés réellement constituée.

#### b/ Le risque « arrêt de travail »

Cette garantie est une option disponible en complément sur les contrats Emprunteurs. Ce risque est tarifé et provisionné avec les tables publiées par le BCAC, donnant la probabilité de maintien en incapacité, en fonction de l'âge à la date de survenance du sinistre, et l'ancienneté en arrêt de travail.

### **C 1.3. Atténuation du risque par la réassurance**

Ces risques en prévoyance sont réduits par des couvertures de réassurance.

En matière de stratégie de réassurance, les principaux critères de décision sont :

- ▶ la connaissance du risque, autrement dit l'ancienneté du produit, le type de risque couvert et le profil des assurés ;
- ▶ la réduction de la volatilité du résultat technique, obtenue par une mutualisation suffisante ;
- ▶ le poids du produit dans le résultat global de l'activité prévoyance.

Ce risque doit être relativisé par le fait que PREPAR-VIE ne commercialise pas de contrats de prévoyance collectifs (de type groupe « fermé »), contrats couvrant potentiellement un grand nombre d'assurés sur un site unique (entreprise, moyen de transport, etc.).

Par ailleurs, la concentration géographique du portefeuille assuré est une contrainte que PREPAR-VIE ne peut négliger. L'implantation commerciale de la BRED, unique canal de distribution des produits de prévoyance, est en effet réduite à l'Ile-de-France, la Normandie et les départements et territoires d'outre-mer.

## C.2 Risque de marché

Le portefeuille d'actifs de PREPAR-VIE est diversifié de façon à faire face aux problématiques de gestion ALM spécifiques à une entité commercialisant principalement des contrats d'Epargne.

En conséquence, PREPAR-VIE est fortement soumise au risque de marché et plus particulièrement aux sous-risques de taux, action, immobilier et spread. Le risque de concentration est plus élevé depuis le 31/12/2014 du fait d'un changement de méthodologie. PREPAR-VIE intègre désormais dans son calcul ses maisons mères BRED et BPCE.

En revanche PREPAR-VIE n'est pas soumise directement au risque de change mais seulement au travers de la transparisation de ses OPCVM.

Au sein du pilier 1, ce risque fait l'objet d'un calcul détaillé (y compris pour les risques de concentration et de change), avec et sans absorption par la participation aux bénéficiaires.

## C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte totale enregistrée sur une opération suite à la défaillance de la contrepartie. Depuis la crise des dettes souveraines, la défaillance d'un Etat est prise en compte.

### a/ Moyens de maîtrise

- ▶ Ces moyens se concrétisent par des points de contrôle sur l'éligibilité de l'émetteur :
  - au 1<sup>er</sup> Niveau, le Responsable des Investissements sélectionne les émetteurs selon la procédure établie et formule une proposition au Directeur Financier ;
  - au 1<sup>er</sup> Niveau hiérarchique, le Directeur Financier valide la proposition (respect des critères définis), et présente pour avis le nouvel émetteur à la Direction des Risques BRED lors d'un COTACPICK ; il sollicite le Comité de Crédit de la BRED pour une demande d'éligibilité et d'encours autorisé.
- ▶ Puis sur le rating de chaque émetteur :
  - au 1<sup>er</sup> Niveau, l'Assistant Analyse Crédit vérifie que le rating des émetteurs et le niveau d'allocation par niveau de rating respecte la procédure et est conforme aux directives du Comité Crédit de la BRED ;
  - au 1<sup>er</sup> Niveau hiérarchique, le Responsable des Investissements ou le Directeur Financier, valide les états des ratings et s'assure de leur diffusion et de leur publication dans le Rapport de Gestion des Risques Financiers et de la Solvabilité.

De plus, un état spécifique des positions sur dettes souveraines est publié trimestriellement à l'attention du Comité de Suivi des Risques Assurances, piloté par le Responsable du Pôle Risques Assurance & Non-Bancaires de BPCE, auquel participe la Direction des Risques BRED.

### b/ Facteurs de dégradation potentiel des moyens de maîtrise

Les facteurs de dégradation ne proviennent pas d'une altération des moyens de maîtrise mais peuvent provenir d'une défaillance soudaine et non anticipable d'un pays.

### c/ Données nécessaires à l'évaluation du capital complémentaire

Le coût d'une défaillance probabilisée, non anticipable d'un pays, c'est-à-dire nous amenant à céder des positions dans des conditions adverses de marché reste macroscopique.

#### C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se mesure par l'analyse de la couverture du passif à risque par l'actif liquidable. Cette analyse se décompose en mesure de l'actif et du passif.

##### Actif

L'objectif est de mesurer la quantité que l'on est à même de rendre liquide dans des conditions relativement neutres pour la Compagnie, à savoir sans dégager globalement de moins-values excédant :

- ▶ la **Réserve de Capitalisation** pour les actifs à taux fixe comptabilisés selon les règles afférentes au R 343-9 (dont les TCN à taux fixe constituant de la trésorerie ainsi que les obligations anciennes à échéance inférieure à 1 an),
- ▶ la **Provision pour Participation aux Excédents et la Provision pour Risque d'Exigibilité** pour :
  - les actifs comptabilisés selon les règles afférentes au R 343-10 (dont les OPCVM monétaires classiques et les OPCVM de diversification constituant globalement les placements de trésorerie à court et long terme),
  - les obligations à taux variable (dont les TCN à taux variable constituant de la trésorerie), comptabilisés selon les règles afférentes au R 343-9, mais ne donnant pas lieu à mouvement sur la réserve de capitalisation.

Ce test permet de calculer la proportion du passif dont les rachats peuvent être couverts dans des conditions satisfaisantes de liquidation des actifs.

Afin de tenir compte du caractère moins liquide de l'immobilier, de l'infrastructure et du Private Equity, le test prévoit également de calculer la part du passif à risque couvert par l'actif liquidable diminué de ces trois postes de l'actif.

##### Passif

L'objectif est de mesurer le passif à risque (risque de rachat), dans un scénario de risque extrême.

Le risque de rachat le plus important étant fonction de l'échéance fiscale, on peut considérer ce risque à 2 niveaux :

- ▶ un **premier niveau** visant le passif de plus de 8 ans (fiscalité allégée),
- ▶ un **deuxième niveau** visant le passif inférieur à 4 ans (fiscalité forte mais ne portant que sur une capitalisation faible).

L'expérience montre, en effet, que les rachats portent traditionnellement surtout sur ces 2 catégories de passif. En sont exclus les assurés de plus de 70 ans, également pour des raisons fiscales.

##### Actif/Passif

Le test conduit à comparer l'actif cessible dans des conditions de liquidation acceptables pour la Compagnie et le passif à risque puis à en déduire en conséquence

- ▶ la part du passif à risque couvert par l'actif liquidable,
- ▶ la part du passif à risque couvert par l'actif liquidable, hors immobilier, infrastructure et Private Equity, dont la liquidité est moindre.

Le test est conduit selon deux approches :

- ▶ **approche statique** : situation à fin 2015 ;
- ▶ **approche dynamique** :
  - Scenarii de hausse des taux de 1, 2 et 3 %
  - Scenarii de hausse des taux jumelée à une baisse de la valeur des actifs à risque :
    - ⇒ Hausse de taux de 1 % et baisse de la valeur des actifs à risque de 10% (\*) ;
    - ⇒ Hausse des taux de 2 % et baisse de la valeur des actifs à risque de 20% (\*).

(\*) *Actifs à risque : risque pur, c'est-à-dire actions et OPCVM actions (avec application d'un beta).*

## C.5 Risque opérationnel

Au titre des impacts quantitatifs du Pilier 1, le risque opérationnel est chiffré par la formule standard comme composante du SCR par une approche forfaitaire, globalisée.

PREPAR analyse donc chacun de ces risques opérationnels avec une approche qualitative complétée par une approche quantitative afin de déterminer leur budget risque.

Une hypothèse d'additivité des risques sera appliquée dans un premier temps. Les différents risques opérationnels de PREPAR-VIE étant jugés indépendants.

L'objectif est de vérifier si le SCR opérationnel de la formule standard est suffisant en regard des risques opérationnels propres à PREPAR-VIE.

Cette démarche amène PREPAR à mettre en place un outil de pilotage étayé par des indicateurs.

Les indicateurs de risques serviront d'une part à suivre régulièrement chaque risque opérationnel, à en quantifier les variations et d'autre part à évaluer son impact sur le besoin global de solvabilité.

### Les acteurs de ce dispositif sont :

- ▶ **les Directions Opérationnelles**
  - ⇒ assurent les contrôles de 1<sup>er</sup> niveau et leur traçabilité ;
- ▶ **le Contrôle Permanent**
  - ⇒ assure les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau et émet un avis sur l'efficacité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau ;
- ▶ **l'Audit**
  - ⇒ évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne quant à la maîtrise des risques opérationnels ;
- ▶ **La Direction de la Gestion des Risques et de la Conformité**
  - ⇒ actualise la cartographie des risques opérationnels, vérifie l'adéquation des moyens en regard des enjeux, et évalue annuellement les budgets risques ;
- ▶ **l'AMSB**
  - ⇒ donne les orientations stratégiques en matière de maîtrise des risques opérationnels au vu des rapports qui lui sont communiqués pour approbation et définit l'appétence aux risques opérationnels.

## C.6 Autres risques importants

Le défaut de maîtrise du risque ALM est un enjeu important pour PREPAR-VIE.

### **a/ Description**

L'adéquation entre les dettes comptabilisées (Provisions Mathématiques au passif) par l'assureur vis-à-vis des assurés et les actifs financiers inscrits en représentation de ces dettes (actif) doit être strictement respectée et

les risques de déséquilibre futurs doivent être anticipés selon des scénarii réglementaires mais aussi internes à l'entreprise.

## **b/ Moyens de maitrise**

### Ces moyens s'articulent autour de points clefs :

▶ **L'adéquation des durations Actif et Passif**

La comparaison des durations de l'actif et du passif s'effectue entre d'une part, la durée de l'actif de taux, les durations estimées des autres actifs et de l'actif total et, d'autre part, la durée du passif selon 3 scénarii. Elle s'effectue au moins une fois par an.

▶ **La capacité de détention d'actifs à risque**

Il s'agit d'appréhender la quantité d'actifs exposés comptablement (R 332-20) que la Compagnie est en mesure de posséder, eu égard à ses réserves dites de lissage du risque afférent à ces actifs.

L'orientation tactique fixée jusqu'à présent vise à exclure tout accroissement notable des actifs risqués. L'allocation tactique n'étant pas propice aux investissements obligataires en raison du niveau bas des taux d'intérêt, les placements à court terme s'en trouvent privilégiés.

Cette stratégie est relayée par un pilotage permanent des opérations affectant cette poche d'actifs.

▶ **La mesure des richesses immédiates et potentielles**

Les rendements immédiats et potentiels sont des indicateurs d'aide à la décision pour sélectionner le taux de rendement à servir aux assurés. Ils sont calculés et analysés mensuellement par le département Finance d'Entreprise.

▶ **Les simulations de performance future**

Concernant les exercices ultérieurs, outre la cristallisation des richesses potentielles, une estimation des rendements immédiats sur 10 ans peut être réalisée à partir des hypothèses de production budgétée par la Direction Générale de la Compagnie.

Cette analyse prospective permet de tenir compte des effets du vieillissement de l'actif de taux, majoritaire structurellement dans le portefeuille global.

▶ **Le test de couverture du passif à risque par l'actif liquidable**

Ce test permet de calculer la proportion du passif dont les rachats peuvent être couverts dans des conditions satisfaisantes de liquidation des actifs.

▶ **L'adéquation des cash-flows Actif et Passif**

Ce test permet de visualiser des écarts importants et donc potentiellement dangereux pour les équilibres de cash-flows de la Compagnie.

Il constitue également une aide à la décision d'investissement par échéance, afin de combler les gaps annuels négatifs.

▶ **La congruence UC entre le passif et les comptes titres**

Toutes opérations sur supports en Unités de Compte initiées par un acte de gestion (versements, arbitrages, rachats, échéances, décès) lié à des produits Epargne et Prévoyance de PREPAR-VIE (rentes) donnent lieu à des investissements et désinvestissements et doivent correspondre à un enregistrement comptable, contrôlé.

## **c/ Facteurs de dégradation potentiel des moyens de maitrise**

Ces facteurs sont multiples et sont par nature pris en compte dans la gestion ALM dont l'objet est justement d'anticiper la dégradation de ces facteurs. Ils sont liés à une dégradation des marchés financiers, à des volatilités importantes, induisant ou pas une modification du comportement des assurés (taux de rachat).

**d/ Données nécessaires à l'évaluation du capital complémentaire :**

Pour appréhender ces dégradations potentielles, un rapport annuel des risques financiers et de la solvabilité est publié. Il comporte les indicateurs nécessaires au pilotage du risque.

D'autre part, les rapports publiés par le Contrôle Interne en 2<sup>ème</sup> niveau donnent un complément d'appréciation qualitatif.

**e/ Capital prudentiel complémentaire à affecter (Avis Direction des Risques - Direction Financière - Direction Générale)**

Au vu du rapport des risques financiers et de la solvabilité 2014 pour 2015 et des rapports publiés par le Contrôle Interne, **ce risque ne requiert pas de capital supplémentaire en 2016.**

## D - Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Actifs

#### D.1.1. Les placements

##### D.1.1.1. Méthodes de valorisation appliquées

Les placements sont évalués à leur valeur de réalisation :

▶ **Titres cotés**

Le dernier cours coté est pris en considération. Cependant, en accord avec les Commissaires aux Comptes, si un titre à taux fixe n'est pas coté depuis plus de 3 mois, une valorisation mark to model (en fonction de la courbe de taux) est prise en considération. Cependant, afin que cette procédure ne soit utilisée qu'à titre exceptionnel, il est veillé à ce que la source de cotation soit la plus régulière possible.

Il est également loisible de demander à un intermédiaire de marché de faire coter le titre en fonction des règles de marché, à savoir dans le respect de la déontologie visant à la vérité des prix.

▶ **Titres non cotés (cas des TCN, BMTN, EMTN à caractéristiques BMTN)**

Pour les TCN, la valorisation est celle du bid affiché.

Pour les BMTN et les EMTN à caractéristiques BMTN, la valorisation est le « bid » du valorisateur garant de la liquidité. Lorsque celui-ci ne fournit qu'un prix « mid », ce prix est pris en considération mais diminué de la moitié de la fourchette « bid-offer » prévue dans la lettre de liquidité.

▶ **Autres titres non cotés**

La réglementation prévoit que ces titres soient retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

▶ **OPCVM**

Est retenu le dernier prix de rachat publié.

▶ **Immeubles et parts des sociétés immobilières (SCPI)**

Ils sont valorisés sur la base de la valeur de réalisation ;

- Pour les immeubles, la valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert accepté par l'ACPR.
- Pour les SCPI, il s'agit de la valeur de réalisation fournie par la Société de Gestion et qui a fait l'objet d'une certification par le Commissaire aux Comptes. Elle est constituée de la somme des valeurs de réalisation des immeubles qui constituent le patrimoine de la SCPI.

▶ **Prêts de titres**

La valeur de réalisation de la créance est la valeur de marché des titres prêtés, au jour du prêt, augmentée d'un intérêt couru équivalent à la rémunération de l'opération de prêt de titres, sur la période.

##### D.1.1.2. Ecart avec les états financiers

PREPAR-VIE établit des comptes en normes sociales et en normes IFRS.

La valorisation des placements sous Solvabilité 2 est la même que celle des actifs évalués en normes IFRS, à l'exception :

- des titres classés en catégorie « HTM – Hold to maturity » IFRS qui sont comptabilisés au coût historique amorti en normes IFRS ;
- de l'immeuble d'exploitation détenu par PREPAR-VIE, évalué au coût amorti en normes IFRS.

La différence entre les placements sous Solvabilité 2 et les placements en normes sociales enregistrés au prix d'achat est égale à la somme des plus-ou-moins-values latentes des actifs.

### D.1.2. Les autres actifs

Les actifs incorporels ont été annulés.

Les montants des dépôts sont égaux à leur valeur comptable française.

La part des réassureurs dans les provisions (cf. paragraphe sur l'évaluation des provisions techniques) a fait l'objet d'un calcul de Best Estimate. Les avances sur police sont égales à leur valeur comptable française du fait de leur non-significativité.

Les créances nées d'opérations de réassurance et d'assurance, fiscales et de personnel sont égales à leur valeur comptable française.

Les amortissements sur primes de remboursement ont été annulés.

Les autres actifs (0,02 % du total du bilan) sont égaux à leur valeur comptable française.

## D.2 Provisions techniques

### D.2.1. Méthodes et options retenues

#### D.2.1.1. Calcul du Best Estimate sur le périmètre épargne (98% du total des provisions)

##### Principe général appliqué

Le *Best Estimate* est calculé au sein du modèle ALM de PREPAR-VIE développé sur la plate-forme de modélisation Algorithmics Financial Modeler, sur la base de 1000 scénarii stochastiques générés à l'aide d'un générateur interne à PREPAR-VIE. Il est obtenu par actualisation des cash flows de prestations et de frais, à la courbe des taux sans risque générée pour chacun des 1000 scénarii. Depuis le 31/12/2016, un modèle ALM spécifique au support Euro-Croissance est développé sur la même plate-forme Algorithmics Financial Modeler.

Les cash-flows pris en compte sont les suivants :

- ▶ décès,
- ▶ rachats,
- ▶ échéances,
- ▶ arbitrages,
- ▶ arrérages de rentes,
- ▶ prélèvements sociaux,
- ▶ frais généraux.

La projection est réalisée par model-points de passif (1 114 au 31/12/2016) ? constitués en fonction des caractéristiques des produits (canton, gamme, taux de PB contractuel, TMG) et de l'ancienneté des contrats (afin de modéliser au mieux les rachats projetés).

Un calcul déterministe par police est réalisé une fois par an, sur une partie du portefeuille en stochastique et sur l'intégralité du portefeuille pour un scénario moyen, afin de s'assurer que le calcul par model-points n'introduit pas de biais dans les résultats.

Les frontières du calcul sont les mêmes que celles des provisions d'épargne comptabilisées en normes françaises.

A la fin de la projection, les provisions restantes sont liquidées et réparties entre l'assureur et les assurés. Ce retraitement permet de solder la projection sans projeter sur une durée trop consommatrice en temps de calcul.



Les postes suivants sont intégrés dans le Best Estimate en fin de projection :

- ▶ Provisions Mathématiques,
- ▶ Provision pour Participation aux Bénéfices,
- ▶ Provision pour Risque d'Exigibilité,
- ▶ Plus ou moins-values Latentes sur les titres R 343-10.

Pour le FEC, seule une PCDD résiduelle subsiste en fin de projection et est intégrée au Best Estimate.

Les postes suivants sont eux intégrés à la valeur nette de l'assureur :

- ▶ Réserve de Capitalisation,
- ▶ Plus ou moins-values latentes R343-9.

Le fait que l'on affecte la totalité de la PRE et des plus-ou-moins-values latentes R343-10 à l'assuré en fin de projection s'explique par le fait que la quasi-totalité des contrats modélisés (99 %) comporte une clause de Participation aux Bénéfices égale à 100 % des produits financiers. En revanche, la Réserve de Capitalisation restante en fin de projection étant considérée comme appartenant à l'assureur, il est apparu logique que l'assureur conserve également les plus ou moins-values latentes R343-9.

Le cumul des prestations est ensuite actualisé avec les taux forward composés d'échéance 1 an.

### Primes

PREPAR-VIE ne tient pas compte des primes périodiques ayant un TMG non nul dans sa projection.

### Frais généraux et commissions

Les frais sont déterminés à partir des coûts unitaires moyens ventilés entre :

- coûts d'administration (y compris coûts se rapportant à des rachats partiels),
- coûts de gestion des rachats totaux,
- coûts de gestion des décès.

Les commissions sur encours sont isolées des frais et font l'objet d'une projection en pourcentage des PM en fonction des ratios de commissions / PM constatés lors de l'exercice précédent.

### Mortalité

La mortalité utilisée dans le modèle correspond à des taux de décès par année de projection.

Les taux de décès par âges sont appliqués aux PM de contrats en cours pour chaque âge pendant 102 ans afin d'obtenir pour chaque année de la projection, le stock de PM restant par âge. Le taux de décès par année est obtenu en divisant le stock de PM en  $N + 1$  par le stock de PM en  $N$ .

La table de mortalité est issue de la moyenne entre les tables TF 00-02 et TH 00-02 : on fait l'hypothèse que les portefeuilles contiennent autant d'assurés masculins que féminins.

### Rachats structurels

La loi de rachats structurels est issue des taux de rachat constatés lors des exercices précédents. Ces rachats se décomposent en rachats partiels et rachats totaux, par année d'ancienneté et par portefeuille d'actifs.

*NB. : par construction du produit PERP, il n'y a que très peu de rachats/transferts sur le PERP : ceux-ci sont modélisés selon un taux unique selon les années d'ancienneté issu de l'étude de l'historique du portefeuille.*

### Rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels représentent la réactivité des assurés aux taux servis et sont liés à la conjoncture économique.

D'après les ONC publiés par l'ACPR pour les études Préparatoires à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, les rachats conjoncturels pouvaient être modélisés par une fonction dépendant uniquement de l'écart entre le taux

servi et un taux dépendant de l'environnement économique, appelé souvent taux de rendement espéré par l'assuré. Dans le modèle de PREPAR-VIE, ce taux de rendement espéré est égal au TME observé.

Si on note  $R$  le taux servi, la formule donnant les rachats conjoncturels est la suivante :

$$RC(R) = \begin{cases} RC_{\max} & \text{si } R - TME < \alpha \\ RC_{\max} \frac{R - TME - \beta}{\alpha - \beta} & \text{si } \alpha < R - TME < \beta \\ 0 & \text{si } \beta < R - TME < \gamma \\ RC_{\min} \frac{R - TME - \gamma}{\delta - \gamma} & \text{si } \gamma < R - TME < \delta \\ RC_{\min} & \text{si } R - TME > \delta \end{cases}$$

Où  $R$  représente le taux servi et  $TME$  le taux cible. Les différents paramètres peuvent s'interpréter comme suit :

- $\alpha$  est le seuil en deçà duquel les rachats conjoncturels sont constants et fixés à  $RC_{\max}$ . Ce n'est plus l'écart de taux qui explique le comportement des assurés ;
- $\beta$  et  $\gamma$  sont respectivement les seuils d'indifférence à la baisse et à la hausse du taux servi. Entre ces deux seuils, le comportement de l'assuré n'est pas modifié ;
- $\delta$  est le seuil au-delà duquel la diminution du taux de rachat structurel est constante et fixée à  $RC_{\min}$ . Ce n'est plus l'écart de taux qui explique le comportement des assurés.

Les paramètres fournis par l'ACPR pour la réalisation des études Préparatoires sont donnés ci-dessous.

Après analyse de l'historique des rachats du portefeuille, PREPAR-VIE a choisi de construire sa loi de rachat en deux parties :

- elle est égale à la moyenne des lois de l'ACPR lorsque le taux servi est inférieur au TME,
- elle est nulle lorsque le taux servi est supérieur au TME.

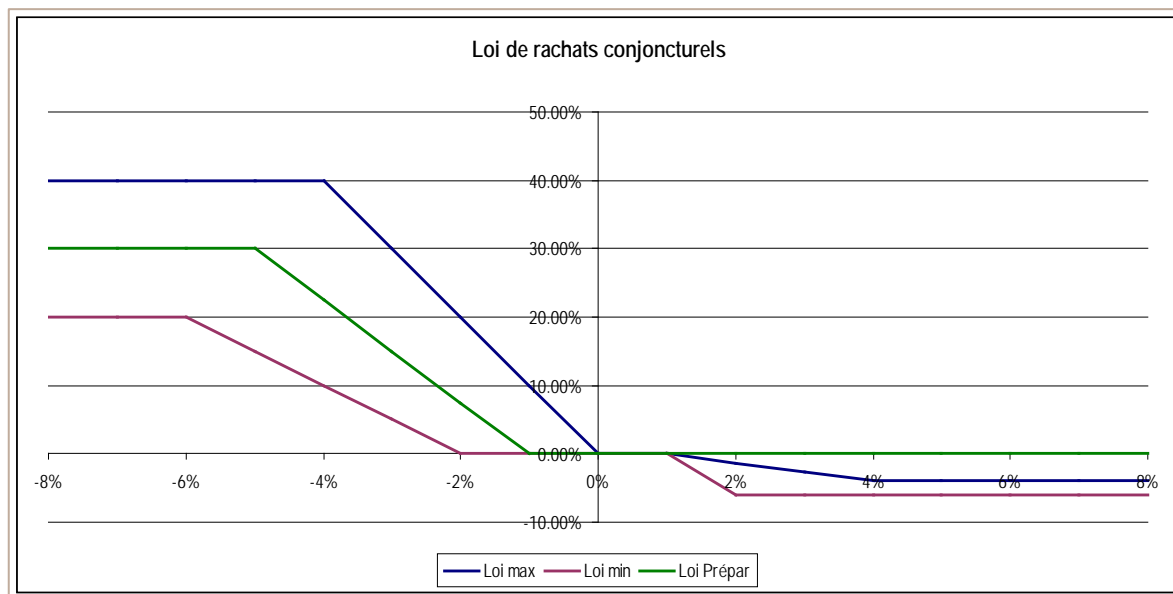
Ainsi les rachats sont augmentés lorsque les taux distribués sont inférieurs au taux de référence et inchangés dans le cas contraire.

Paramètres	$\alpha$	$\beta$	$\gamma$	$\delta$	$RC_{\min}$	$RC_{\max}$
Loi maximale	-4 %	0 %	1 %	4 %	-4 %	40 %
Loi minimale	-6 %	-2 %	1 %	2 %	-6 %	20 %
Loi de PREPAR-VIE	-5 %	-1 %	(sans objet)	(sans objet)	(sans objet)	30 %

La loi de PREPAR-VIE s'écrit donc :

$$RC(R) = \begin{cases} 30\% & \text{si } R - TME < -5\% \\ \frac{R - TME + 1\%}{-4\%} \times 30\% & \text{si } -5\% < R - TME < -1\% \\ 0 & \text{si } -1\% < R - TME \end{cases}$$

Les trois lois ci-dessus sont représentées ainsi (en abscisse, l'écart entre taux servi et TME) :



NB. : compte tenu des études réalisées par la Direction Technique et Juridique, montrant :

- la non-corrélation des taux de rachat des assurés de PREPAR-VIE et des historiques de taux servis par rapport aux taux de marché,
- les taux très faibles de rachat sur le produit Valvie, sur une période de 15 ans, pour les assurés de plus de 67 ans : 89 % sont encore présents au bout de 15 ans (hors décès).

PREPAR-VIE ne modélise pas de rachats dynamiques pour les assurés de plus de 70 ans.

NB. : les rachats conjoncturels s'appliquent indifféremment aux supports en euros et en UC des contrats multisupports.

### Lois de sorties en nombre

Sur l'ensemble des portefeuilles de PREPAR-VIE, les statistiques de sorties en nombre de contrats sont très différentes des statistiques en montant. Il est donc nécessaire de réaliser des lois de sorties en nombre afin de projeter les frais exprimés en coûts unitaires vus ci-dessus.

La loi de rachat en nombre de contrats, par ancienneté des contrats, est issue de la loi utilisée pour le calcul de la PGG sociale. La loi de décès en nombre de contrats est déterminée de la même façon que la loi en montant vue ci-dessus, en remplaçant les montants par des nombres.

### Politique de taux servis

A chaque fin d'exercice les produits financiers sont répartis entre assurés et assureur selon les règles contractuelles propres à chaque produit et selon des dotations/reprises à la PPE

### Hypothèses de projection de l'actif

L'actif est projeté ligne à ligne. Au 31/12/2016, 48 OPCVM des catégories flexibles/performance absolue, gestion alternative et convertibles ont été traités en transparence au sein du modèle ALM. Ce choix a été opéré en fonction de leur significativité, de leur non-position de fonds de fonds et de leur diversification supposée.

Les coupons des titres de taux sont détachés à date exacte de tombée du coupon. Les liquidités issues des coupons et remboursements sont capitalisées au taux courts jusqu'à la fin du pas de calcul, date à laquelle les règles d'investissement s'appliquent.

Un stock de titres virtuels est ajouté aux données par classes d'actif permettant d'acheter des titres lorsque l'on se trouve en situation d'investissement. Les titres de taux sont alors achetés à l'émission, au pair, avec une maturité de 10 ans.

La PRE est projetée avec la règle de dotation par tiers. La PDD est également projetée, en faisant l'hypothèse qu'une moins-value de 20 % en fin d'exercice conduit à une dotation de PDD.

### Règles d'investissement/désinvestissement de l'actif

L'évaluation des cash-flows totaux est réalisée à chaque pas de projection, à partir des éléments suivants :

- cash-flows de passif (décès, rachats, termes, frais généraux),
- cash-flows d'actif (remboursements d'obligations, coupons, ...),
- cash-flows fiscaux (prélèvements sociaux),
- cash-flows sur cash-flows (provenant du placement au taux court des cash-flows ci-dessus survenus en cours d'exercice).

Si la somme des cash-flows est positive, le modèle investit le montant total des cash-flows de façon à conserver une stabilité de la répartition par classes d'actifs en valeur comptable.

Si elle est négative et que les engagements de passif sont bien couverts par les titres d'actifs, le modèle désinvestit les cash-flows. Le modèle désinvestit en priorité les titres en plus-value latente (R343-9 et R343-10), puis si cela ne suffit pas, désinvestit également une partie des titres en moins-value latente. Cette règle s'applique tant que la part d'obligation à taux fixe dans l'actif total est supérieure ou égale à 50 %. Si la part d'obligations à taux fixe tombe sous ce niveau, le modèle désinvestit les autres titres.

Les plus-ou-moins-values latentes des titres actions, immobilier et OPCVM font l'objet d'un suivi : lorsque le seuil de 10 % de plus-values latentes est franchi sur un titre, le modèle réalise les plus-values latentes.

### Les scénarii stochastiques

Ils sont créés au sein d'un générateur interne, à partir des hypothèses suivantes :

- modèle de taux G2++ à deux facteurs pour les taux nominaux, sur un horizon de 30 ans, en pas annuels,
- courbe des taux transmise par l'EIOPA au 31/12/2016, avec prise en compte de l'ajustement de volatilité (13bp au 31/12/2016),
- indices actions, gestion alternative et immobilier générés par le modèle de Black & Scholes,
- calibrage des actions sur la base de la volatilité implicite d'un call sur CAC40 sur un an, calculé au 31/12/2016,
- volatilité historique utilisée pour l'immobilier et la gestion alternative,
- pas de corrélations entre actions/gestion alternative/immobilier,
- pas de modélisation de l'inflation/taux réels.

### D.2.1.2. Calcul du Best Estimate sur le périmètre prévoyance

Le calcul du Best Estimate sur ce périmètre a été le suivant :

- ▶ les Best Estimate correspondant aux PSAP Décès des contrats emprunteurs ainsi que des contrats Protection Familiale et Protection Revenus ont été estimés par application de la méthode de Chain Ladder sur les triangles de liquidation de charges réalisés pour les normes sociales, après retraitement par intégration de frais et d'une courbe d'actualisation ; aucune prime future n'est prise en compte. Un historique de 10 ans a été pris en compte ;

- ▶ les Best Estimate correspondant à la PRC décès ainsi qu'à la garantie incapacité-invalidité des contrats emprunteurs ont été estimés à partir de la macro SAS utilisée pour les calculs en normes sociales tête par tête, après retraitement par intégration des frais et d'une courbe d'actualisation et par compensation des résultats positifs et négatifs ; les primes futures liées aux contrats emprunteurs existants sont prises en compte (avec modélisation de décès futurs).

Sur le périmètre CLR+ et CL/Pro, nous ne disposons pas de suffisamment de données pour réaliser le calcul, nous choisissons de considérer les Best Estimate étant égaux aux provisions en normes sociales.

Produit	Garantie	Type provision	Type calcul	Solvabilité I	Solvabilité II
Emprunteurs	Décès	PSAP	Triangles	cat. 6	Other Life Insurance
Emprunteurs	Décès	PRC	Macro SAS tête/tête	cat. 6	Other Life Insurance
Emprunteurs	Incap/Inval	PSAP	Macro SAS tête/tête	cat. 21	Health Insurance SLT
Emprunteurs	Incap/Inval	PRC	Macro SAS tête/tête	cat. 21	Health Insurance SLT
Protection Familiale, Protection Revenus, APB	Décès	PSAP	Triangles	cat. 6	Health Insurance NSLT
CLR+ et C.L./PRO	Décès	PSAP	BE = PSAP	cat. 6	Health Insurance NSLT

### D.2.2. Calcul de la marge de risque

La marge de risque a été calculée globalement, comme étant égale au coût d'immobilisation du capital futur.

Le coût d'immobilisation du capital initial est égal à 6 % de l'ensemble constitué des risques de souscription (vie et santé assimilable à la vie), de défaut du réassureur et opérationnel, auxquels une matrice de corrélation a été appliquée.

Aucun risque de marché inévitable n'a été pris en compte, l'adéquation des actifs et des passifs de PREPAR-VIE étant adaptée.

La projection des coûts d'immobilisation ainsi calculée s'est faite proportionnellement à l'écoulement des provisions techniques calculées en norme Solvabilité 2 sur le périmètre épargne (euros + UC), conformément à la méthode de simplification n°3 proposée par les spécifications techniques. Puis l'ensemble des coûts a été actualisé avec la courbe des taux sans risque.

La marge de risque a ensuite été ventilée par ensembles de passifs au prorata des Best Estimate.

**D.2.3. Détail du Best Estimate**

	Provisions au 31/12/2016	BE au 31/12/2016
<b>Produits d'épargne modélisés dans AFM</b>	<b>6 180 252 559</b>	<b>6 808 900 654</b>
<b>BE €</b>	<b>5 269 269 264</b>	<b>5 909 820 849</b>
529	3 551 507 882	4 041 151 518
467	723 119 273	810 904 800
VIPE	905 843 782	966 320 395
FEC	42 117 335	40 971 491
PERP	46 680 992	50 472 645
<b>BE UC</b>	<b>910 983 296</b>	<b>899 079 805</b>
529	769 563 883	758 918 034
467	10 967 025	10 708 147
VIPE	121 735 922	121 203 032
PERP	8 716 465	8 250 592
<b>Autres produits d'épargne pour lesquels on a un calcul de BE</b>	<b>19 134 387</b>	<b>-75 571 971</b>
PROVISION P/RISQ.CROISS. INCAP/INVAL	116 822	-24 189 143
PROVISION P/RISQ.CROISS. DECES	4 491 930	-64 484 958
PSAP DECES EMPRUNTEURS	2 652 526	1 895 227
PSAP DECES AUTRES	2 387 280	1 561 793
PSAP INCAP/INVAL	9 485 829	9 645 110
<b>Autres produits pour lesquels Best Estimate = provision comptable</b>	<b>109 383 846</b>	<b>109 383 846</b>
PM BRED ALLOC OBSQ PP	5 789 805	5 789 805
PM BRED ALLOC OBSQ PU	624 021	624 021
Contrats collectifs en cas de Vie	3 717 076	3 717 076
Réserve de capitalisation PERP	137 049	137 049
P.M. RENTES autres	10 602 879	10 602 879
Provision pour garantie Plancher	4 278 556	4 278 556
Provision de renonciation	3 026 910	3 026 910
PSAP	81 207 549	81 207 549
<b>TOTAL</b>	<b>6 308 770 792</b>	<b>6 842 712 529</b>

Le niveau élevé du Best Estimate épargne des supports en euros par rapport aux provisions comptables s'explique par le fort niveau de plus-values latentes au 31/12/2016 prises en compte dans les projections de cash-flows par l'intermédiaire de la participation aux bénéfices.

En revanche, le Best Estimate épargne des supports en Unités de Compte est légèrement inférieur aux provisions comptables. En effet, cet écart est représentatif de la différence entre les chargements sur encours pris en compte dans le calcul des provisions comptables et les frais généraux pris en compte dans le calcul du Best Estimate.

Les Best Estimate des risques incapacité-invalidité et décès (contrats emprunteurs) sont fortement négatifs du fait de la compensation réalisée dans les calculs entre contrats bénéficiaires et contrats déficitaires, ce qui n'est pas le cas dans le calcul en normes comptables françaises. Cela est représentatif de la population assurée : jeune et en bonne santé.

Les autres Best Estimate sont estimés égaux aux provisions comptables, soit en vertu du principe de proportionnalité, soit en raison du caractère déjà « Best Estimate » des provisions comptables (c'est le cas des PSAP des contrats d'épargne qui correspondent à des délais de traitement de dossier).

#### D.2.4. Evaluation de la réassurance

Les contrats emprunteurs font l'objet d'une réassurance en quote-part avec la Scor. La quote-part est appliquée aux Best Estimate calculés ci-dessus. Celui-ci est ajusté d'un défaut attendu, calculé en fonction d'une probabilité de défaut attendue de 0,01 %.

### D.3 Autres passifs

Les provisions pour retraite (0,02 % du total bilan), les dettes et les autres passifs (0,07 % du total bilan) sont égaux à leur valeur comptable française.

#### Traitement des impôts différés

Les impôts différés ont été déterminés selon la segmentation suivante :

- ▶ actif incorporel,
- ▶ placements,
- ▶ part des réassureurs dans les provisions,
- ▶ amortissements sur primes de remboursement,
- ▶ autres réserves des fonds propres (non prise en compte du fonds de garantie des assureurs dans les fonds propres S2),
- ▶ provisions techniques en euros,
- ▶ provisions techniques en UC.

Les impôts différés ont été déterminés par compensation entre postes d'actif et postes de passif. Le taux général de 28,92 % a été appliqué (en effet, les éléments calculés au taux de 34,43 % dans le bilan IFRS étaient fortement minoritaires).

Le résultat est un impôt différé passif d'un montant de 47 M€. L'absorption du SCR brut par les impôts différés est plafonnée à ce montant; ce plafond est atteint au 31/12/2016.

## € - Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

Le tableau synthétique des éléments de fonds propres au 31/12/2016 est le suivant :

<i>en keuros</i>	Détail des FP au 31/12/2016	FP éligibles à la couverture du SCR	FP éligibles à la couverture du MCR
Capitaux propres	72 184	72 184	72 184
Primes d'émission	3 398	3 398	3 398
Réserve de réconciliation	272 091	272 091	272 091
<i>dont Report à nouveau</i>	87 121	87 121	87 121
<i>dont résultat et réserves libres</i>	27 399	27 399	27 399
<i>dont réserve de capitalisation</i>	42 212	42 212	42 212
<i>dont excédent d'actifs sur passifs</i>	115 359	115 359	115 359
Passifs subordonnés	35 000	35 000	35 000
<b>Sous-Total Tier 1</b>	<b>382 673</b>	<b>382 673</b>	<b>382 673</b>
Passifs subordonnés	35 000	35 000	25 112
<b>Sous-total Tier 2</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>25 112</b>
<b>Total des Fonds propres</b>	<b>417 673</b>	<b>417 673</b>	<b>407 785</b>

Le capital social, les primes d'émission, le report à nouveau et les réserves libres sont égaux à leur valeur comptable IFRS.

Les emprunts subordonnés sont égaux à leur valeur IFRS.

Les emprunts subordonnés non-datés sont classés en tier 1. Les emprunts subordonnés datés sont classés en tier 2.

Aucun élément ne diminue ce montant de fonds propres, notamment en raison du fait qu'il n'y aura pas de remontée de dividendes à l'actionnaire en 2016.

#### Analyse de la réserve de réconciliation :

<i>En Meuros</i>	Réserve de réconciliation au 31/12/2016
Valeur actuelle des résultats futurs des cantons après impôt	167
Marge de risque	-71
Plus-value latente des Fonds Propres	15
Report à nouveau, résultat et réserves	157
Divers	5
<b>Total réserve de réconciliation</b>	<b>272</b>



Cas spécifiques des emprunts subordonnés à durée datés

Ces emprunts arrivent à échéance entre juin 2017 et décembre 2018, pour un montant total de 35 M€. PREPAR-VIE et BRED vont procéder à leur remplacement global par une augmentation de capital pour un même montant en mai 2017. Cela aura pour conséquence de remplacer des éléments de tiers 2 par des éléments de tier 1. La couverture du MCR s'en trouvera améliorée.

**E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

**E.2.1. Remarques préliminaires**

PREPAR-VIE applique la formule standard pour ses calculs de SCR et de MCR.

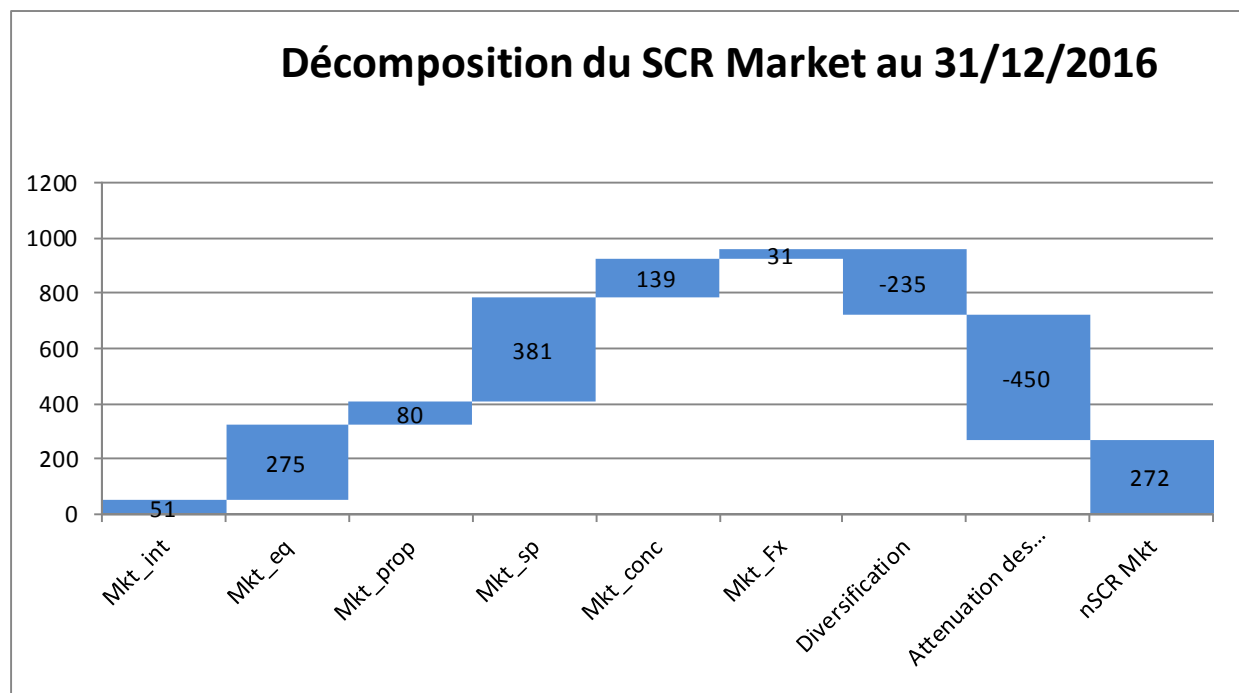
La capacité d'absorption des pertes est égale à la différence d'impôts différés nets (impôts différés passifs – impôts différés actifs) entre le bilan prudentiel dit-central et le bilan prudentiel obtenu après un choc instantané correspondant au BSCR augmenté du risque opérationnel et diminué de l'absorption par la PB, le tout plafonné par l'impôt différé net passif comptabilisé au bilan prudentiel.

Au 31/12/2016, ce plafond est atteint pour un montant de 47 M€.

Le PERP et le FEC ont été traités comme des fonds cantonnés, sans méthode simplificatrice. L'ajustement du SCR pour prise en compte de ces deux fonds s'élève à 0,5 M€ au 31/12/2016.

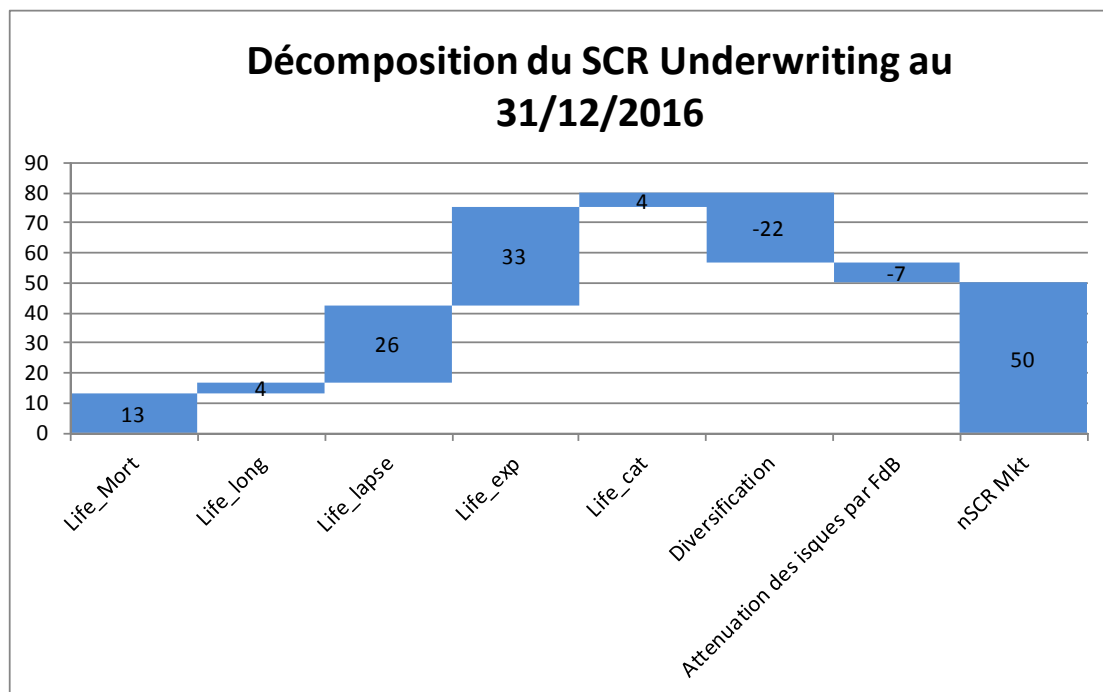
**E.2.2. Risque de marché**

Décomposition du risque de marché au 31/12/2016 :

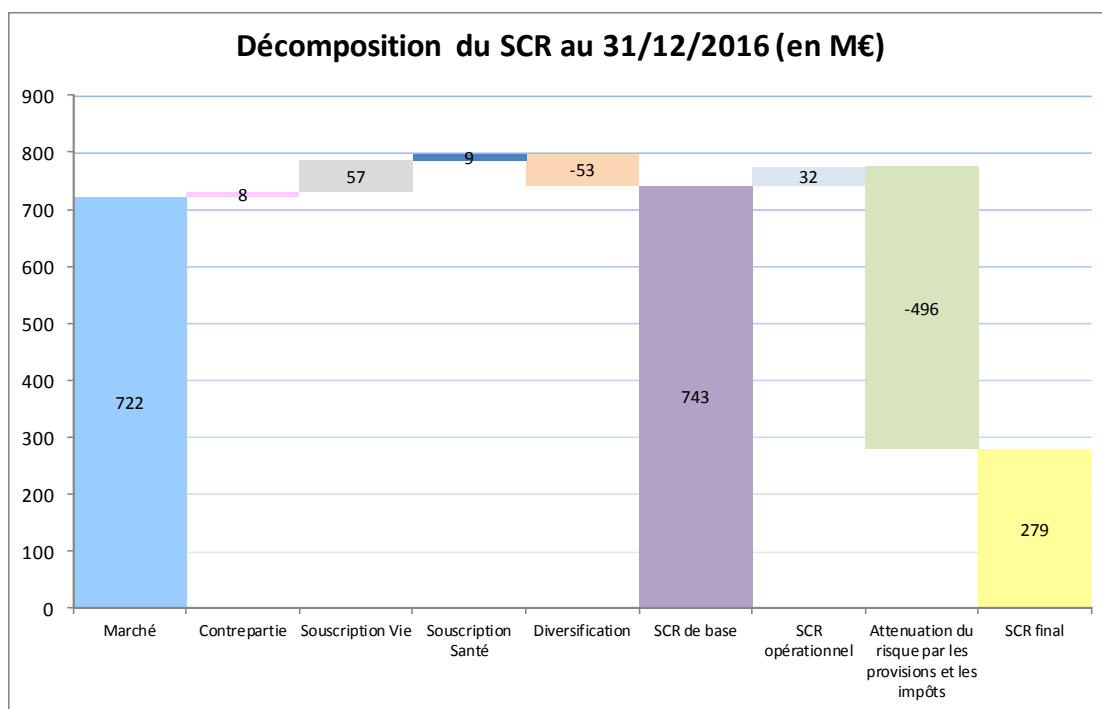


A noter que PREPAR-VIE utilise la mesure transitoire actions sur les titres classés en equity 1.

**E.2.3. Risque de souscription**



**E.2.4. Décomposition du SCR**



**E.2.5. Calcul du MCR**

Le MCR au 31/12/2016 s'élève à 125,6 M€. Le plafond de 45 % du SCR est atteint.